

## **Chapitre 1**

### **Avertissement sur les nations étrangères dans le pays promis**

#### **Cité aussi dans Exode 34**

1 Voici Je ferai une alliance avec vous.

Car c'est quelque chose de terrible que Je ferai pour vous Moi-Même,

2 Je chasserai de devant vous les Amorites, les Cananéens, les Hititites, les Girgashites, les Perizzites, les Héviens et les Jébuséens.

3 Prenez soin de ne pas faire une alliance avec les habitants du pays dans lequel vous êtes entrés de sorte qu'ils ne puissent pas être un piège pour vous.

4 Vous détruirez, briserez leurs piliers, abattrez leurs arbres sacrés et brûlerez leurs idoles par le feu.

5 Vous ne désirerez ni or et argent de façon que vous ne puissiez pas être pris au piège par eux; car cela Me serait abominable.

6 Vous n'apporterez aucune idole abominable dans votre maison et viendrez en vertu de l'interdit avec elle.

7 Vous les détesterez et les exècrerez car elles sont sous l'interdit.

8 Vous n'adorerez point un autre Elohim car YHWH, dont Le Nom Est Jaloux, Est un Elohim Jaloux.

9 Prenez soin de ne pas faire une alliance avec les habitants du pays de sorte que, quand ils se prostituent après leurs elohim et qu'ils leur sacrifient et vous invitent, que vous ne puissiez pas manger de leurs sacrifices et prendre leurs filles pour vos fils et que leurs filles ne puissent pas se prostituer après leurs elohim et entraînent vos fils à se prostituer près eux (...)

## **Chapitre 2**

### **Loi sur l'Offrande du matin et du soir et du Shabbat**

#### **Loi citée à l'identique dans Le Livre des Nombres chapitre 28**

1 Voici ce que tu offriras sur l'autel: Deux agneaux d'un an sans défaut chaque jour comme un holocauste perpétuel.

2 Vous offrirez le premier le matin; et vous offrirez l'autre agneau dans la soirée;

3 l'offrande de grain correspondante sera d'un dixième de fleur de farine pétrie avec un quart de hin d'huile d'olives concassées;

4 il sera un holocauste perpétuel d'odeur apaisante, un sacrifice par le feu à YHWH; et la libation correspondante doit être d'un quart de hin de vin.

5 Le sacrificateur qui offre l'holocauste recevra la peau de l'holocauste qu'il a offert.

6 Vous offrirez l'autre agneau dans la soirée avec l'offrande de grain du matin et avec la libation correspondante comme un sacrifice par le feu, une odeur apaisante pour YHWH (...)

7 Sur les jours de shabbat, vous offrirez deux béliers âgés d'un an sans défaut et deux dixièmes de fleur de farine, pétrie à l'huile, pour une offrande du grain et de la libation correspondante.

8 Voici l'holocauste de chaque shabbat, en plus de l'holocauste perpétuel et de la libation correspondante.

### Chapitre 3

#### Loi sur les offrandes des têtes de mois

#### Loi citée à l'identique dans Le Livre des Nombres chapitre 28

1 Le premier jour de chaque mois (ou chaque mois de mémoire de Noah), vous offrirez en holocauste à YHWH: Deux jeunes taureaux, un bélier, et sept béliers d'un an, sans défaut et une offrande de grain de fleur de farine, trois dixièmes de fleur mélangé avec un demi-hin d'huile, et une libation, un demi-hin pour chaque jeune taureau et une offrande de grain de fleur de farine pétrie à l'huile, deux dixièmes de fleur avec un tiers d'un hin, et le vin pour une libation, un tiers d'un hin pour chaque bélier; (...)

Le terme de chaque mois cité dans le texte ici semble faire référence aux 4 Tékoufoth (saisons) nommés Jours de mémoire de Noah cités dans le Livre des Jubilés. Le texte de la Septante utilise dans ce même texte l'expression "ses mois d'anniversaire (ou de mémoire)." Et l'expression rendu par "chaque mois" est traduite dans le texte de la Septante par "en suivant les mois"

2 Un dixième de fleur de farine pour une offrande de grain, mélangé avec un quart de hin, et le vin, un quart de hin pour chaque agneau (...) une odeur apaisante à YHWH le premier jour de chaque mois (ou chaque mois de mémoire de Noah).

3 Voici l'holocauste pour chaque mois (ou chaque mois de mémoire de Noah) pour les mois de l'année (...)

4 Le premier jour du premier mois (les mois de l'année) commenceront; il doit être le premier mois de l'année pour vous. Vous ne ferez aucune oeuvre.

Si auparavant nous pouvions douter car cela n'était pas dit dans les autres Livres de la Torah, nous voyons donc ici que les mois de mémoire de Noah sont des jours chômés car le 1er jour de l'année est l'un des 4 Jours de Noah, on sait que le 1er Jour du 7ème Mois qui est l'un des 4 jours de Noah qui est aussi Yom Terouah - Jour de la Clameur ou des Trompettes est chômé comme cela est inscrit dans les autres Livres de la Torah. Donc nous pouvons facilement en conclure que les 2 autres Jours de Noah, le 1er Jour du 4ème Mois et du 10ème Mois sont aussi chômés.

5 Vous offrirez un bouc pour le péché. Il sera offert par lui-même pour faire l'expiation pour vous.

6 Vous offrirez un holocauste: un taureau, un bélier, sept béliers et agneaux âgés d'un an sans défaut (...) supplémentaires pour l'holocauste de la tête du mois, et une offrande de grain de trois dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, un demi-hin pour chaque taureau, et le vin pour une libation, un demi-hin, une odeur apaisante pour YHWH, et deux dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, un tiers d'un hin.

7 Vous offrirez le vin pour une libation, un tiers de hin pour un bélier, un sacrifice par le feu d'une odeur apaisante pour YHWH; et un dixième de fleur de farine, une offrande de grain mélangée avec un quart de hin d'huile. Vous offrirez le vin pour une libation, un quart de hin pour chaque bélier (...) agneaux et pour le bouc (...) chaque jour (...) sept agneaux d'un an et un bouc (...) selon cette Torah.

## **Chapitre 4**

### **Ordination des Sacrificateurs**

#### **Loi citée dans Exode 29, Lévitique 21 avec des compléments**

1 Pour l'ordination (des sacrificateurs), un bélier pour chaque jour, et des corbeilles de pain pour tous les béliers de l'ordination, le même panier pour chaque bélier.

2 Ils diviseront tous les béliers et les paniers pour les sept jours de l'ordination pour chaque jour;

3 selon leurs divisions, ils offriront à YHWH la cuisse droite du bélier en holocauste et la graisse qui couvre les entrailles et les deux rognons et la graisse sur eux et sur les reins et toute la graisse de la queue à proximité de la colonne vertébrale et l'appendice du foie et l'offrande de grain correspondante et l'offrande de la boisson selon la loi.

4 Ils prendront un gâteau sans levain de la corbeille et un gâteau de pain avec de l'huile et une tranche, et ils mettront tout cela sur la graisse avec l'offrande de la cuisse droite.

5 Ceux qui sacrifient agiteront les béliers et les corbeilles de pain comme une offrande d'agitation devant YHWH.

6 C'est un holocauste, un sacrifice par le feu, d'odeur apaisante devant YHWH.

7 Ils feront tout brûler sur l'autel sur l'holocauste, pour compléter leur ordination au cours des sept jours de l'ordination.

8 Si le Souverain Sacrificateur est occupé pour YHWH, celui qui a été ordonné qui mettra les vêtements à la place de son père, offrira un taureau pour toutes les personnes et l'autre pour les sacrificateurs.

9 Il offrira l'un pour les sacrificateurs en premier.

10 Les anciens des sacrificateurs poseront leurs mains sur sa tête et après eux le Souverain Sacrificateur et tous les sacrificateurs.

11 Ils tueront le taureau devant YHWH. Les anciens des sacrificateurs prendront du sang du taureau et le placeront avec le doigt sur les cornes de l'autel et ils verseront le sang sur les quatre angles de l'encadrement de l'autel (...) et ils prendront de son sang et le placeront sur le lobe de son oreille droite et sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil de son pied droit.

12 Ils répandront sur lui et ses vêtements du sang qui était sur l'autel (...) il sera saint tous ses jours.

13 Il ne s'approchera d'aucun mort. Il ne se rendra point impur même pas pour son père ou sa mère, car il est saint pour YHWH, son Elohim

14 (...) Il offrira sur l'autel et brûlera la graisse du premier taureau (...) toute la graisse sur les entrailles et le lobe du foie et les deux reins et la graisse sur eux et la graisse sur les reins, et l'offrande du grain correspondante et la libation en fonction de leur loi, il les brûlera sur l'autel.

15 C'est un holocauste, un sacrifice par le feu, d'odeur apaisante devant YHWH.

16 La chair du taureau, sa peau et ses abats, ils les brûleront en dehors de la ville du sanctuaire sur un feu de bois dans un endroit réservé aux sacrifices pour le péché.

17 Là, ils brûleront cela avec sa tête et les jambes avec toutes ses entrailles. Ils brûleront tout là, sauf la graisse. C'est un sacrifice pour le péché.

18 Il prendra le second taureau, qui est pour le peuple, et par lui il fera l'expiation pour tous les gens de l'Assemblée, par son sang et la graisse.

19 Comme il a fait avec le premier taureau, ainsi il fera avec le taureau de l'assemblée.

20 Il placera avec son doigt un peu de son sang sur les cornes de l'autel, et avec le reste de son sang il fera l'aspersion sur les quatre angles de l'encadrement de l'autel, et sa graisse et l'offrande de grain correspondante et la libation, il brûlera sur l'autel. C'est un sacrifice d'expiation pour l'assemblée.

21 Ils se réjouiront car l'expiation a été faite pour eux (...) Ce jour doit être une sainte assemblée pour eux, une règle éternelle pour toutes leurs générations, où qu'ils habitent. Ils se réjouiront et (...)

## **Chapitre 5**

### **Pessa'h - La Pâque - Fête des pains sans levain**

**Loi citée dans Exode 12, 34, Nombres 9, 26,33, Deutéronome 16, Jubilés 49**

1 Qu'ils préparent le quatorzième jour du premier mois entre le crépuscule et l'obscurité, la Pâque de YHWH.

2 Ils là sacrifieront avant l'offrande du soir et ils sacrifieront (...) les hommes de vingt ans et plus là prépareront.

3 Ils là mangeront la nuit dans les tribunaux saints.

4 Ils se lèveront tôt et chacun ira à sa tente (...)

5 Le quinzième jour de ce mois (il y aura) une sainte assemblée. Vous ne ferez aucune œuvre de travail sur ce (jour).

6 (Ce sera) une fête de sept jours des pains sans levain pour YHWH.

7 Vous offrirez sur chacun de ces sept jours un holocauste à YHWH: Deux jeunes taureaux, un bélier, et sept agneaux béliers sans défaut, et un bouc pour le sacrifice d'expiation et l'offrande de grain correspondante et la libation selon la loi pour les jeunes taureaux, les béliers, les agneaux et le bouc.

8 Le septième jour (il y aura) une assemblée pour YHWH. Vous ne ferez aucun ouvrage.

9 (...) Le bouc pour le péché (...) l'offrande de grain correspondante et l'offrande de boisson selon la loi ; un dixième de fine farine mélangé avec un quart de hin d'huile et un quart de hin de vin pour une libation (...) il fera expiation pour toute la culpabilité du peuple de l'assemblée (...) Ce sera une règle éternelle pour vous pour vos générations où que vous habitiez.

## Chapitre 6

### Shavouoth - Fête des Semaines - Pentecôte

#### Loi citée aussi dans

**Exode 34, Nombres 28, Lévitique 23, Deutéronome 16, Jubilés 1, 6, 14, 15, 16, 22, 28, 29, 44**

#### **Avec la précision et la complémentarité ici de comment doit-être suivie le décompte de Shavouoth**

1 Ensuite, ils offriront le bélier, une fois, le jour de l'agitation de la gerbe (omer).

Le 1er jour de l'offrande concerne l'orge car l'orge est la première moisson en Israël et ce jour tombe toujours le 26 du 1er Mois comme les Israélites des premiers temps qui avaient aussi ce rouleau et aussi le Livre des Jubilés et d'Hénok en complément des autres Livres de La Torah, suivaient ce jour, voir le schéma plus bas.

2 Vous compterez sept shabbats complets à partir du jour où vous apporterez la gerbe (omer) de l'offrande de l'agitation.

3 Vous compterez jusqu'au lendemain du septième shabbat.

4 Vous compterez cinquante jours.

5 Vous apporterez une nouvelle offrande de grain à YHWH de vos maisons, un pain de fleur de farine, fraîchement cuit avec du levain.

6 Ils sont les prémices à YHWH, pain de blé, douze gâteaux, deux dixièmes de fleur de farine dans chaque gâteau (...) les tribus d'Israël.

7 Ils offriront (...) leur offrande de grain et la libation selon la loi.

8 Les sacrificateurs agiteront (...) l'offrande d'agitation avec le pain des prémices.

9 Ils appartiennent aux sacrificateurs et ils doivent les manger dans la cour intérieure, comme une nouvelle offrande de grain, le pain des prémices.

10 Alors (...) le nouveau pain frais de grains mûrs (aviv).

11 En ce jour il y aura une sainte convocation, une règle éternelle pour leurs générations. Ils ne feront aucun travail.

12 C'est la fête des Semaines et la fête des Prémices, un monument éternel.

Ce jour tombe toujours le 15 du 3ème Mois comme les Israélites des premiers temps qui avaient aussi ce rouleau et aussi le Livre des Jubilés et d'Hénok en complément des autres Livres de La Torah, suivaient ce jour, voir ce schéma ci-dessous

26 du 1er Mois



Prémices  
de l'orge

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49

Shavouoth = 7 Semaines

15 du 3ème Mois



Prémices  
du blé



50ème  
Pentecôte

49 Jours

13 Vous compterez sept semaines du jour où vous apporterez l'offrande du nouveau grain à YHWH, le pain de prémices.

14 Sept semaines complètes s'écouleront jusqu'à ce que vous ayez compté 50 jours au lendemain du septième shabbat.

15 Vous apporterez le vin nouveau pour une libation, quatre hins de toutes les tribus d'Israël, un tiers de hin pour chaque tribu.

Cet autre jour de Pentecôte tombe toujours le 3 du 5ème Mois comme les Israélites des origines qui avaient aussi ce rouleau et aussi le Livre des Jubilés et d'Hénoq en complément des autres Livres de La Torah, suivaient aussi ce jour, voir ce schéma ci-dessous

15 du 3ème Mois



Prémices  
du blé

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49

Shavouoth = 7 Semaines

3 du 5ème Mois



Prémices  
du vin

50ème  
Pentecôte

49 Jours

16 Ils offriront ce jour-là avec le vin douze béliers à YHWH; tous les chefs des clans d'Israël (...) les béliers et l'offrande de grain correspondant selon la loi: Deux dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, un tiers d'un hin d'huile pour le bélier; avec cette libation (...) sept agneaux beliers d'un an et un bouc (...) assemblée (...) leur offrande de grains et libation (sera) selon la loi concernant les jeunes taureaux et le bélier (...) à YHWH .

17 Au quart de la journée, ils offriront (...) les béliers et la libation.

18 Ils offriront (...) quatorze béliers agneaux d'un an (...) l'holocauste.

19 Ils les prépareront (...) et ils brûleront leur graisse sur l'autel, la graisse qui couvre les entrailles et la graisse qui est sur eux, et l'appendice du foie avec les reins, il enlevera et la graisse sur eux, et ce qui est sur les reins et la graisse de la queue près de la colonne vertébrale.

20 Ils brûleront tout sur l'autel, dont l'offrande de grain et la libation correspondante, un sacrifice par le feu, d'odeur apaisante devant YHWH.

21 Ils offriront chaque offrande de grain jointe à une libation en fonction de la loi.

22 Ils prendront une poignée de chaque offrande de grain offerte soit avec de l'encens ou sec, (cet être) sa portion du mémorial, et il la brûlera sur l'autel.

23 Ils mangeront le reste dans la cour intérieure. Les sacrificateurs les mangeront sans levain.

24 Il ne sera pas consommé avec du levain. Il sera mangé le jour avant le coucher du soleil.

25 Ils saleront toutes leurs offrandes. Vous ne permettrez jamais à l'alliance de sel de manquer.

26 Ils offriront à YHWH une offrande des béliers et agneaux, la cuisse droite, la poitrine, les joues, l'estomac et la patte avant aussi loin que l'os de l'épaule, et ils les agiteront comme une offrande d'agitation.

27 Les portions des sacrificateurs seront la cuisse de l'offrande et de la poitrine (...) les pattes avant, les joues et les estomacs (...) comme une règle éternelle, des enfants d'Israël, l'épaule restante de la patte antérieure sera pour les Lévites (...) une règle éternelle pour eux et pour leur postérité (...) les princes des milliers (...) depuis les béliers et les agneaux, un bélier et un agneau bélier (appartiennent) aux sacrificateurs;

28 aux Lévites, un bélier, un agneau; et à chaque tribu, un bélier, un agneau pour toutes les tribus, les douze tribus d'Israël.

29 Ils les mangeront ce jour-là, dans la cour extérieure devant YHWH.

30 (...) Les sacrificateurs boiront là en premier et les Lévites en second (...) les princes des tribus les premiers (...) hommes de renom.

31 Après eux tout le peuple, du plus grand au plus petit, commenceront à boire le vin nouveau.

32 Ils ne mangeront pas les raisins verts des vignes, car ce jour-là ils feront expiation pour le "tirosh".

33 Les enfants d'Israël se réjouiront devant YHWH, une règle éternelle pour leurs générations, où qu'ils habitent.

34 Ils se réjouiront de cette journée car ils auront commencé à verser une libation enivrante, le vin nouveau, sur l'autel de YHWH, d'année en année.

35 Vous compterez à partir de ce jour sept semaines, sept fois (sept jours), 49 jours; il y aura sept semaines complètes; jusqu'au lendemain du septième shabbat, vous compterez cinquante jours.

36 Alors vous offrirez l'huile nouvelle, venant des maisons des tribus des fils d'Israël, un demi-hin d'une tribu, nouvelle huile d'olives concassées (...) huile sur l'autel de l'holocauste, prémices devant YHWH.

37 (...) Ils feront expiation avec lui pour toute l'assemblée devant YHWH (...) avec cette huile, un demi-hin (...) selon la loi, un holocauste, un sacrifice par le feu, d'odeur apaisante pour YHWH

38 (...) Avec cette huile ils allumeront les lampes (...) les princes des milliers avec (...) quatorze agneaux d'un an de sexe masculin et l'offrande de grain correspondante et la libation (...) pour les agneaux et les béliers.

Cet autre jour de Pentecôte tombe toujours le 22 du 6ème Mois comme les Israélites des origines qui avaient aussi ce rouleau et aussi le Livre des Jubilés et d'Hénok en complément des autres Livres de La Torah, suivaient aussi ce jour, voir ce schéma ci-dessous

3 du 5ème Mois



Prémices  
du vin

Shavouoth = 7 Semaines

22 du 6ème Mois



Prémices  
de l'huile

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50ème

49 Jours

Pentecôte

39 Les Lévites abattront (...) et les sacrificateurs, les fils d'Aaron, en répandront leur sang sur l'autel tout autour (...) et ils brûleront leur graisse sur l'autel de l'holocauste (...) et l'offrande de grain correspondante et la libation, ils brûleront sur les graisses (...) un sacrifice par le feu, d'odeur apaisante pour YHWH.

40 Ils ôteront de (...) la cuisse droite et la poitrine (...) les joues et le ventre seront la part des sacrificateurs selon la loi les concernant.

41 (Ils donneront) aux Lévites l'épaule. Ensuite, ils amèneront (les offrandes) vers les enfants d'Israël, et les enfants d'Israël donneront aux sacrificateurs un bélier, un agneau, et aux Lévites, un bélier, un agneau, et chaque tribu, un bélier, un agneau.

42 Ils les mangeront ce jour-là dans la cour extérieure devant YHWH, une règle éternelle pour leurs générations, d'année en année.

43 Ensuite, ils mangeront de ce qui vient des olives et s'oindront de l'huile nouvelle, car ce jour-là ils feront expiation pour toute l'huile de la terre devant YHWH une fois par an. Ils se réjouiront

44 (...) Le Souverain Sacrificateur offrira l'holocauste des Lévites d'abord, et après, il consumera l'holocauste de la tribu de Juda, et quand il le consumera, ils égorgeront devant lui le bouc en premier et il prendra de son sang dans un bol à l'autel et avec son doigt il mettra du sang sur les quatre cornes de l'autel de l'holocauste et les quatre angles de l'encadrement de l'autel, et projettera le sang vers la base du rebord de l'autel tout autour.

45 Il brûlera la graisse sur l'autel, la graisse qui couvre les entrailles et ce qui est sur les entrailles.

46 Le lobe du foie avec les reins, il enlèvera aussi la graisse sur eux et sur les reins. Il consumera tout sur l'autel avec l'offrande de grain correspondante et la libation, un sacrifice par le feu d'odeur apaisante pour YHWH.

47 Et (...) la chair, de l'odeur apaisante; il sera un sacrifice par le feu pour YHWH.

48 Ainsi, ils feront pour chaque jeune taureau, et pour chaque bélier et pour chaque agneau et ses membres (?) sera mis à l'écart.

49 L'offrande de grain et la libation correspondante sera là-dessus, une règle éternelle pour vos générations devant YHWH.

50 Après cet holocauste il offrira l'holocauste de la tribu de Juda séparément. Comme il l'a fait avec l'holocauste des Lévites, ainsi en sera-t-il de l'holocauste des enfants de Juda après les Lévites.

51 Le deuxième jour, il offrira l'holocauste de Benjamin et après il offrira l'holocauste des enfants de Joseph, Ephraïm et Manassé ensemble.

52 Le troisième jour, il offrira l'holocauste de Ruben séparément, et l'holocauste de Siméon séparément.

53 Le quatrième jour, il offrira l'holocauste d'Issacar séparément et l'holocauste de Zabulon séparément.

54 Le cinquième jour, il offrira l'holocauste de Gad séparément et l'holocauste de Asher séparément.

55 Le sixième jour, il offrira l'holocauste de Dan séparément et l'holocauste de Nephtali séparément

## **Chapitre 7**

### **Yom Terouah - Jour des Trompettes ou de la Clameur**

#### **Loi citée dans Lévitique 23, Nombres 29**

#### **Jour de mémoire de Noah citée dans Jubilés 6**

1 (...) Au septième mois, le premier jour du mois, vous aurez un repos sacré, un souvenir annoncé par un coup de trompette, une sainte assemblée.

2 Vous offrirez un holocauste, un sacrifice par le feu, d'odeur apaisante devant YHWH.

3 Vous offrirez un jeune taureau, un bélier, sept agneaux d'un an sans défaut, et un bouc pour l'offrande du péché, et l'offrande de grain correspondante et la libation selon la loi les concernant, d'une odeur apaisante pour YHWH, en plus de l'holocauste perpétuel et de l'holocauste de la tête de mois.

**l'holocauste de la tête de mois est un des 4 jours de Noah, voir explication plus haut.**

4 Ensuite, vous offrirez cet holocauste à la troisième partie de la journée, une règle éternelle pour vos générations partout où vous habiterez.

5 Vous vous réjouirez en ce jour. Sur lui (ce jour), vous ne ferez aucune oeuvre. Un repos sacré sera ce jour pour vous.

## Chapitre 8

### Yom Kippour - Jour de l'expiation

#### Loi citée dans Lévitique 16, 23, Nombres 6 et Jubilés où les origines de Yom Kippour sont expliquées

1 Le dixième jour de ce mois est le jour de l'expiation. Vous vous mortifierez.

2 Car toute personne qui ne se mortifiera pas ce jour-là sera retranché de son peuple.

3 Vous offrirez sur (ce jour) un holocauste à YHWH: Un jeune taureau, un bélier, sept agneaux mâles, un bouc pour le péché, en plus du sacrifice pour le péché de l'expiation et l'offrande de grain et la libation correspondante selon la loi concernant la jeune taureau, le bélier, les agneaux et du bouc.

4 Pour le péché de l'expiation, vous offrirez deux béliers pour l'holocauste.

5 Le Souverain Sacrificateur en offrira un pour lui et la maison de son père.

6 (...) Le Souverain Sacrificateur jettera le sort sur les deux boucs, un sort pour YHWH et l'autre pour Azazel.

7 Il égorgera le bouc sur lequel le sort de YHWH est tombé et lèvera son sang dans un bol d'or qui est dans sa main, et il fera avec son sang comme il a fait avec le sang de son jeune taureau et fera expiation avec lui pour tout le peuple de l'assemblée.

Nous avons ici un détail sur l'ustensile qui doit être utilisé, un bol d'or, que nous n'avons pas dans les autres textes de la Torah qui citent la même Loi.

8 Il consumera sa graisse et le grain et la libation correspondante sur l'autel de l'holocauste.

9 Sa chair, la peau et la bouse on les brûlera à côté de son jeune taureau.

10 C'est une offrande pour le péché pour toute l'assemblée. Il fera expiation avec lui pour toutes les personnes de l'assemblée et il leur sera pardonné.

11 Il se lavera les mains et les pieds du sang de la victime expiatoire et amènera la chèvre vivante et confessera sur sa tête les iniquités des enfants d'Israël avec l'ensemble de leur culpabilité, tous leurs péchés.

12 Il les mettra sur la tête de la chèvre et l'enverra à Azazel dans le désert par la main de l'homme qui attend prêt. Le bouc emportera toutes les iniquités des enfants (d'Israël).

13 (...) Et il fera expiation pour tous les enfants d'Israël et il leur sera pardonné

14 (...) Ensuite il offrira le jeune taureau, le bélier et les agneaux, selon la loi qui leur est relative, sur l'autel de l'holocauste, et l'holocauste seront acceptés pour les enfants d'Israël, une règle éternelle pour leurs générations.

15 Une fois par année, cette journée sera pour eux un mémorial.

16 Ils ne travailleront pas sur lui (ce jour), car c'est pour eux un Shabbat de repos sacré.

17 Quiconque fera un travail sur lui (ce jour) ou ne se mortifiera pas sur lui (ce jour), sera retranché du milieu de son peuple.

18 Un Shabbat de repos sacré, une sainte assemblée sera ce jour pour vous.

19 Vous le sanctifierez comme un mémorial où vous habitez et vous ne ferez aucune oeuvre.

## **Chapitre 9**

### **Souccoth - Fête des Huttes ou Cabanes**

#### **Loi citée dans Lévitique 23, Deutéronome 16, 31**

1 Le quinzième jour de ce mois (...) L'offrande de grain et la libation correspondante, le tout sur l'autel, un sacrifice par le feu, d'odeur apaisante pour YHWH.

2 Le deuxième jour: Douze jeunes taureaux, deux béliers, quatorze agneaux et un bouc pour le péché et l'offrande de grain correspondante et la libation selon la loi sur les jeunes taureaux, les béliers, les agneaux et le bouc;

3 C'est un sacrifice par le feu, d'odeur apaisante pour YHWH.

4 Le troisième jour, onze jeunes taureaux, deux béliers, quatorze agneaux et un bouc pour le péché et l'offrande de grain et l'offrande de libation correspondante selon la loi sur les jeunes taureaux, les béliers, les agneaux et le bouc.

5 Le quatrième jour, dix jeunes taureaux, deux béliers, quatorze agneaux mâles d'un an et un bouc, pour le sacrifice d'expiation et de l'offrande de grain correspondante et la libation pour les jeunes taureaux, les béliers, les agneaux et le bouc

6 (...) Le cinquième jour (...) et l'offrande de grain correspondante et la libation (...) dans la maison sur laquelle Je ferai reposer mon Nom (...) holocaustes, chacun sur son jour conformément à la loi de cette loi, toujours de la part des enfants d'Israël, en plus de leurs offrandes volontaires à l'égard de tout ce qu'ils offrent, leurs libations et tous leurs dons qu'ils m'apportent pour être acceptable.

7 Je les accepterais et ils seront mon peuple et Je serai pour eux pour toujours.

8 J'habiterai avec eux pour toujours et à jamais et sanctifierai mon sanctuaire par ma Gloire.

9 Je ferai que ma Gloire se reposera sur lui jusqu'au jour de la création sur lequel Je créerai mon sanctuaire, l'établissant pour Moi-Même pour tous les temps selon l'alliance que J'ai faite avec Jacob à Béthel.

## **Chapitre 10**

### **Plan du Temple d'Elohim absent des autres Livres de la Torah**

Ce plan avec les mesures du Temple est celui que le roi David donna au roi Salomon son fils et que nous n'avons plus dans les autres textes de la Torah, pour preuve, voici les textes qui confirment que le Plan d'Elohim de Son Temple hormis le Tabernacle, avait été mis par écrit.

1 Chroniques 28:11-19

11 Puis David donna à Salomon, son fils, le modèle du portique et des bâtiments, des chambres du trésor, des chambres hautes, des chambres intérieures, et du lieu du propitiatoire;

12 Et le modèle de toutes les choses qu'il avait dans l'esprit, pour les parvis de la maison de YHWH, pour les chambres d'alentour, pour les trésors de la maison d'Elohim, et pour les trésors des choses saintes;

13 Et pour les classes des sacrificateurs et des Lévites, et pour toute l'œuvre du service de la maison de YHWH, et pour tous les ustensiles du service de la maison de YHWH.

14 Il lui donna le modèle des objets d'or, avec le poids, pour ce qui devait être d'or, pour tous les ustensiles de chaque service; de même, pour tous les ustensiles d'argent, avec le poids, pour tous les ustensiles de chaque service.

15 Il lui donna le poids des chandeliers d'or et de leurs lampes d'or, avec le poids de chaque chandelier et de ses lampes; et le poids des chandeliers d'argent, avec le poids de chaque chandelier et de ses lampes, selon l'usage de chaque chandelier.

16 Il lui donna l'or, au poids, pour les tables des pains de proposition, pour chaque table; et de l'argent pour les tables d'argent.

17 Et de même pour les fourchettes, les bassins et les fioles d'or pur; et pour les coupes d'or, avec le poids de chaque coupe, et pour les coupes d'argent, avec le poids de chaque coupe;

18 Et pour l'autel des parfums, en or épuré, avec le poids; et le modèle du char, des chérubins d'or qui étendent leurs ailes et couvrent l'arche de l'alliance de YHWH.

19 Tout cela, dit David, est en écrit de la part de YHWH, qui m'en a donné l'intelligence, savoir, de toutes les œuvres de ce modèle.

**Et David tenait cet écrit de Moïse qui fut donné par YHWH en plus du plan du Tabernacle-Mishqan dans le désert.**

1 (...) Vous ferez (...) pour les escaliers, une cage d'escalier (...) dans la maison que vous bâtirez (...)

2 Vous ferez une cage d'escalier au nord du temple, une maison carrée, vingt coudées d'un coin à l'autre côté de ses quatre coins.

3 Sa distance de la paroi du Temple est de sept coudées au nord-ouest.

4 Vous ferez la largeur du mur de quatre coudées (...) comme le Temple et son intérieur d'un coin à l'autre de douze coudées.

5 (Il y aura) une colonne carré dans son milieu, dans le centre; sa largeur (sera) de quatre coudées de chaque côté autour de laquelle les escaliers (...)

6 Dans la chambre supérieure de cette maison tu feras une ouverture de porte sur le toit du Temple et une voie (sera) faite à travers cette porte vers l'entrée (...) du Temple par lequel on peut accéder à la chambre haute du Temple.

7 Un revêtement d'or (pour) toute la maison de l'escalier, ses murs, ses portes et son toit, de l'intérieur et de l'extérieur, sa colonne et ses escaliers.

8 Vous ferez tout ce que Je vous dis. Vous ferez une maison carrée pour la cuve dans le sud-est, sur toutes ses faces, (chacune seront) de vingt-et-une coudées; à cinquante coudées éloignés de l'autel.

9 La largeur de la paroi sera de quatre coudées, et la hauteur de vingt coudées (...) Faites des portes pour elle à l'est, au nord et à l'ouest.

10 La largeur des portes sera de quatre coudées et la hauteur de sept

11 (...) Vous ferez dans le mur de cette maison, à l'intérieur, des recoins (évidements), et en eux (...) une coudée (en) largeur et leur hauteur de quatre coudées au-dessus du sol.

12 Ils seront recouverts d'or sur lesquels ils placeront leurs vêtements qu'ils ont portés à l'arrivée.

13 Au dessus de la maison du (...) quand ils viennent au ministère dans le sanctuaire.

14 Vous ferez une tranchée autour de la cuve à côté de sa maison et la tranchée ira de la maison de la cuve à une cavité.

15 Il descendra rapidement au sol où l'eau doit couler et disparaîtra. Il ne sera pas touché par aucun homme car il se mêlerait avec le sang de l'holocauste.

16 Ils sanctifieront mon peuple dans les vêtements sacrés lesquels (...) Vous ferez une maison à l'est de la maison de la cuve selon la mesure de la maison du bassin.

17 Sa paroi sera à une distance de sept coudées du mur de la maison de la cuve.

18 L'ensemble de son bâtiment et les chevrons seront comme (ceux de) la maison de la cuve.

19 Il disposera de deux portes au nord et au sud, une face à l'autre, selon la mesure des portes de la maison de la cuve.

20 L'intérieur de tous les murs de cette maison auront des ouvertures, leur largeur (et profondeur) seront de deux coudées chacun et leur hauteur de quatre (?) Avec laquelle les entrailles et les pieds seront soulevées à l'autel.

21 Quand ils auront terminé la consommation

22 (...) Ils fermeront les roues et (...) et lieront les cornes des jeunes taureaux aux anneaux et (...) par les anneaux.

23 Ensuite, ils les égorgeront et recueilleront le sang dans des bols et le répandront (jetteront) autour de la base de l'autel.

24 Ils ouvriront les roues et enlèveront la peau des jeunes taureaux de leur chair et les couperont en morceaux, saleront les morceaux, laveront les entrailles et les jambes, les saleront et les consumeront sur le feu qui est sur l'autel, chaque jeune taureau avec ses pièces à côté de lui et l'offrande de grain de fleur de farine correspondant sur elle, le vin de la libation à côté et une partie d'elle sur lui.

**Nous voyons un système de roues pour dépecer l'animal sacrifié ce qui est absent des autres Livres de la Torah.**

25 Les sacrificateurs, les fils d'Aaron, consumeront le tout sur l'autel, un sacrifice par le feu, d'odeur apaisante devant YHWH.

26 Vous ferez des chaînes accrochées aux chevrons des douze colonnes

27 (...) Quiconque n'est pas un sacrificateur mourra, et quiconque (...) un sacrificateur qui viendra (...) et il ne sera pas revêtu des vêtements sacrés dans lesquels il a été ordonné, eux aussi seront mis à mort et ne pourront pas profaner le sanctuaire de leur Elohim, s'attirant ainsi l'iniquité de culpabilité mortelle.

28 Vous sanctifierez les environs de l'autel, le temple, la cuve et la colonnade et ils seront très saints pour toujours et à jamais.

29 Vous ferez un endroit à l'ouest du temple, une colonnade de piliers debout autour pour les offrandes pour le péché et les offrandes de culpabilité, divisé les unes des autres, les offrandes pour le péché des sacrificateurs, les boucs et les sacrifices pour le péché du peuple et leurs offrandes de culpabilité.

30 Aucune ne sera mêlé l'une avec l'autre, car leurs lieux sont divisés les uns des autres afin que les sacrificateurs ne puissent pas se tromper concernant toutes les offrandes du péché du peuple, et tous les béliers (?) de l'offrande de culpabilité, (ainsi) attirant le péché de culpabilité.

31 Les oiseaux de l'autel: Il préparera les tourterelles

32 (...) Du coin de (...) à l'angle de la porte, cent vingt coudées.

33 La porte (sera) de quarante coudées de large. Chaque côté sera en fonction de cette mesure.

34 La largeur de son mur sera de sept coudées, et sa hauteur de quarante-cinq coudées aux chevrons de son toit.

35 La largeur de ses chambres (sera) de vingt-six coudées d'un coin à l'autre coin.

36 Les portes d'entrée et de sortie: La porte sera de quatorze coudées de large et vingt-huit coudées de hauteur entre le seuil et le linteau.

37 La hauteur des chevrons au-dessus du linteau sera de quatorze coudées. (La porte sera) couverte avec un lambris en bois de cèdre recouvert d'or pur. Ses portes seront recouvertes à l'or fin.

38 Du coin de la porte au second angle de la cour, (il y aura) cent vingt coudées. Ainsi sera la mesure de toutes ces portes de la cour intérieure. Les portes mèneront à l'intérieur de la cour.

39 Vous ferez à l'intérieur de la cour des sièges pour les sacrificateurs, et des tables devant les sièges, dans la colonnade intérieure par la paroi extérieure de la cour, des endroits préparés pour les sacrificateurs et leurs sacrifices, pour les premiers fruits et les dîmes, pour leur offrandes de paix qu'ils sacrifieront.

40 Les offrandes de paix (sacrifices d'actions de grâce) des enfants d'Israël ne seront pas mélangées avec les sacrifices des sacrificateurs.

41 Dans les quatre coins de la cour vous ferez pour cuire au four où ils feront cuire (bouillir) leurs sacrifices et leurs offrandes pour le péché.

42 (...) Là, ils mangeront (...) l'oiseau, la tourterelle et les jeunes pigeons (...)

43 Vous ferez une seconde cour autour de la cour intérieure, cent coudées de large, et quatre cent quatre vingt coudées de long sur le côté est, et ainsi sera la largeur et la longueur de tous ses côtés: au sud, à l'ouest et au nord.

44 Sa paroi sera de quatre coudées de large et vingt-huit coudées de haut.

45 Les chambres seront faites dans le mur extérieur et entre chaque chambre il y aura trois coudées et demi.

46 (...) Que toute l'assemblée des enfants d'Israël puissent se prosterner devant Moi

47 (...) Aucune femme ne doit y venir, ni un enfant jusqu'au jour où il a rempli la règle (...) et a payé pour lui-même une rançon à YHWH, un demi-sicle, une règle éternelle, un mémorial où qu'ils habitent.

Ici on voit bien que les femmes ne peuvent pas venir dans tous les endroits du Temple. On sait par d'autres écrits extra-Biblique, qu'en effet il y avait la cour des femmes séparées de la cour des hommes. Ce qui est confirmé ici. Ensuite pour la rançon versé pour l'enfant voir Lévitique 27.

48 Le shekel (constitué de) vingt oboles. Quand ils recueilleront auprès de lui le demi-sicle (...) pour Moi.

49 Ensuite, ils entreront à l'âge de vingt ans (...)

50 Les noms des portes de cette cour seront selon les noms des enfants d'Israël: Siméon, Lévi et de Juda à l'est; Ruben, Joseph et Benjamin au sud; Issacar, Zabulon et Gad à l'ouest; Dan, Nephtali et Asher au nord.

51 Entre chaque porte la mesure (sera): A partir de l'angle nord-est jusqu'à la porte de Siméon, quatre vingt dix neuf coudées, et la porte vingt-huit coudées.

52 De cette porte de Siméon jusqu'à la porte de Lévi, quatre vingt dix neuf coudées, et la porte, vingt-huit coudées.

53 De la porte de Lévi jusqu'à la porte de Juda (...)

54 vous ferez une troisième cour (...) pour leurs filles et pour les étrangers qui sont nés (...) large autour de la cour centrale (...) de longueur d'environ mille six cents coudées d'un coin à l'autre.

Ici on voit une cour pour les étrangers.

55 Chaque côté sera en fonction de cette mesure: A l'est, le sud, l'ouest et le nord.

56 Le mur sera de sept coudées de large et quarante-neuf coudées de haut.

57 Les chambres seront faites entre ses portes le long des fondations aussi loin que ses «couronnes» (= créneaux: Yadin).

58 Il y aura trois portes à l'est, trois au sud, trois à l'ouest, et trois au nord.

59 Les portes seront de cinquante coudées de largeur et leur hauteur de soixante-dix coudées.

60 Entre une porte et une autre il y aura trois cent soixante coudées.

61 A partir du coin de la porte de Siméon, trois cent soixante coudées.

62 De la porte de Siméon à la porte de Lévi, de même.

63 De la porte de Lévi à la porte de Juda, également trois cent soixante (coudées).

64 (...) De la porte d'Issacar à la porte de Zabulon, trois cent soixante coudées.

65 De la porte de Zabulon à la porte de Gad, trois cent soixante coudées.

66 De la porte de Gad à l'angle nord, trois cent soixante coudées.

67 De cet angle à la porte de Dan: trois cent soixante coudées.

68 Ainsi de la porte de Dan à la porte de Nephtali, trois cent soixante coudées.

69 De la porte de Nephtali à la porte d'Aser, trois cent soixante coudées.

70 De la porte d'Aser jusqu'à l'angle sera de trois cent soixante coudées.

71 Les portes s'avanceront vers l'extérieur du mur de la cour de sept coudées, et s'étendront vers l'intérieur de la paroi de la cour de trente-six coudées.

72 L'entrée de la porte sera de quatorze coudées de large et vingt-huit coudées de haut jusqu'au linteau.

73 Les chevrons aux portes (?) seront en bois de cèdre et recouvert d'or.

74 Les portes seront recouvertes d'or pur.

75 Entre chaque porte vers l'intérieur vous ferez des entrepôts, des chambres et des colonnades.

76 La chambre sera de dix coudées de large, vingt coudées de long, et quatorze coudées de hauteur (...) avec du bois de cèdre.

77 Le mur sera de deux coudées de large. A l'extérieur il y aura des entrepôts.

78 Le magasin sera de dix coudées de large et de vingt coudées de long.

79 Le mur sera de deux coudées de large et de quatorze coudées de haut jusqu'au linteau.

80 Son entrée sera de trois coudées de large. Vous ferez de cette manière tous les entrepôts et les salles correspondantes.

81 La colonnade (...) sera de dix coudées de large. Entre chaque porte vous ferez dix-huit entrepôts et les dix-huit chambres correspondantes

82 (...) Vous ferez un escalier à côté des murs des portes vers la colonnade.

83 Des escaliers en colimaçon iront jusqu'à la deuxième et troisième colonnade et le toit.

84 Vous bâtirez des entrepôts et les salles correspondantes et colonnades comme sur le rez de chaussée.

85 Les deuxième et troisième niveaux () seront fait sur la mesure de l'inférieur.

86 Sur le toit de la troisième (colonnade) vous ferez des piliers couverts de chevrons d'un pilier à l'autre (pour fournir) une place pour les tabernacles (huttes).

87 Les (piliers) seront de huit coudées de haut et les tabernacles seront faits sur leur (toit) chaque année à la fête des Huttes (Soucoth) pour les anciens de l'assemblée, pour les princes, les chefs des pères des maisons des enfants d'Israël, les chefs des milliers, les chefs de centaines, qui monteront et y demeureront jusqu'au sacrifice de l'holocauste sur le festival qui est la fête des Huttes (Soucoth), chaque année.

88 Entre chaque porte il y aura (...) Sur les jours des prémices du grain, du vin (tirosh) et de l'huile, et au festival de l'offrande du bois.

## **Chapitre 11**

### **La dîme fête des prémices-Shavouoth et l'ordre des sacrificateurs et leurs services**

#### **Loi de la dîme citée dans Lévitique 27, Nombres 18, Deutéronome 12 Shavouoth, voir plus haut**

1 Sur ces jours (la dîme) sera mangé. Il ne mettront rien de côté de ce qui provient de (la dîme) d'une année à l'autre. Ils là mangeront ainsi.

2 Depuis la fête des prémices du grain de blé ils mangeront le blé jusqu'à l'année suivante, jusqu'à la fête des prémices,

3 et (ils boiront) le vin depuis le jour de la fête du vin jusqu'à l'année suivante, jusqu'au jour de la fête du vin,

4 et (ils mangeront) l'huile depuis sa fête, jusqu'à l'année suivante, jusqu'à la fête, le jour de l'huile nouvelle offerte sur l'autel.

5 Tout ce qui sera laissé (au-delà) de leurs fêtes seront sanctifiés pour être brûlé par le feu. Cela ne sera plus consommé car cela sera saint.

6 Ceux qui vivent à une distance de marche de trois jours du sanctuaire apporteront tout ce qu'ils peuvent apporter.

7 S'ils ne peuvent pas le porter, ils le vendront pour de l'argent et achèteront du blé (grain), le vin, l'huile, les bovins et les moutons, et les mangeront sur les jours de fêtes.

8 Les jours de travail ils ne mangeront pas de cela dans leur fatigue car cela est saint.

9 Sur les saints jours, il sera mangé, mais il ne sera pas mangé les jours de travail

10 (...) Vous attribuerez les salles et les chambres correspondantes. De la porte de Siméon à la porte de Juda (elles) seront pour les sacrificateurs

11 (...) Tout ce qui est à droite et à gauche de la porte de Lévi, vous attribuerez à Aaron, ton frère, cent huit salles et chambres correspondantes et deux tabernacles qui seront sur le toit.

12 (Vous attribuerez) aux fils de Juda (le domaine) de la porte de Juda vers le coin: cinquante-quatre salles et chambres correspondantes et le tabernacle qui est sur eux.

13 (Vous attribuerez) aux fils de Siméon (la région) à partir de la porte de Siméon jusqu'au deuxième coin: leurs salles, les chambres et les tabernacles correspondants.

14 (Vous attribuerez) aux fils de Ruben (la région) à partir du coin qui est à côté des fils de Juda jusqu'à la porte de Ruben: cinquante-deux chambres et les salles et les tabernacles correspondants.

15 (La zone) depuis la porte de Ruben jusqu'à la porte de Joseph (vous l'attribuerez) aux fils de Joseph, à Éphraïm et Manassé.

16 (La zone) depuis la porte de Joseph jusqu'à la porte de Benjamin (vous l'attribuerez) aux fils de Kehath les Lévites.

17 (La zone) depuis la porte de Benjamin jusqu'à l'angle ouest (vous l'attribuerez) aux fils de Benjamin. (La zone) depuis ce coin de la porte d'Issacar (vous l'attribuerez) aux fils d'Issacar.

18 (La zone) depuis la porte (d'Issacar)

19 (...) Le second (= entrant) (selon) la classe sacerdotale entrera sur la gauche (...) et le premier (= sortant) s'en ira sur la droite.

20 Elles (classes sacerdotales) ne se mélangeront point l'une avec l'autre, ni leurs ustensiles.

21 Chaque classe sacerdotale viendra à sa place et elles y resteront.

22 L'une arrivera et l'autre partira le huitième jour.

23 Elles nettoieront les chambres, l'une après l'autre, lorsque la première (classe sacerdotale) partira. Il n'y aura pas de mélange.

## Chapitre 12

### Lois sur l'impureté citées aussi dans Lévitique mais avec des compléments concernant la ville Sainte de Jérusalem

Nous voyons dans ce rouleau de la Torah que la ville de Jérusalem est considérée comme le camp des saints dans le désert et que des restrictions de pureté concernent aussi la ville de Jérusalem comme le sanctuaire tout comme cela était le cas dans le désert avec le campement Israélite. Cela est en complet accord avec le Livre de l'Apocalypse de Yo'hanan-Jean sur ce point, en effet on peut lire ceci :

Apocalypse 20:9

"Et ils montèrent sur la surface de la terre, et ils investirent le camp des saints et la ville bien-aimée. Mais un feu descendit du ciel, et les dévora."

et encore nous lisons dans une lettre retrouvée à Qumran :

Miqsat Maasé Ha Torah 3:16-18

Et nous pensons que le Temple est l'endroit de la Tente de la Rencontre, et Jérusalem est le camp; et l'extérieur du camp est l'extérieur de Jérusalem, c'est le camp de leur ville.

Ce qui est confirmé par l'auteur de la lettre aux Hébreux :

Hébreux 13:11-13

Les corps des animaux, dont le sang est porté dans le sanctuaire par le souverain sacrificateur, pour le péché, sont brûlés hors du camp. C'est pourquoi aussi Yéhoshoua, afin de sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors de la porte. Sortons donc hors du camp, pour aller à Lui, en portant son opprobre.

et encore dans la lettre des Juifs de Qumran :

Miqsat Maasé Ha Torah 3:37-38

Et il ne faut pas laisser entrer de chiens dans le Saint Camp car ils pourraient manger des os du Temple avec de la chair sur eux. Car Jérusalem est le camp saint, c'est l'endroit qui a été choisie du milieu de toutes les tribus d'Israël depuis que Jerusalem est la tête du camp d'Israël.

Ceci est tout à fait dans la lignée du Livre de l'Apocalypse de Yo'hanan-Jean

Apocalypse 22:14-15

Heureux ceux qui observent ses commandements, afin d'avoir droit à l'arbre de vie, et d'entrer par les portes dans la ville (Jérusalem)!

Dehors les chiens, les enchanteurs, les impudiques, les meurtriers, les idolâtres, et quiconque aime et pratique le mensonge !

Et c'est ce qui ressort dans ce rouleau Torahique du Temple qui met l'accent sur la Sainteté de Jérusalem. Cette ville est très souvent nommée ville Sainte sans que les gens ne réalisent vraiment ce que le mot "Saint" signifie, car la Sainteté d'Elohim est contraignante pour nous qui sommes dans l'impureté corporelle dûe au péché originel. Et ce Rouleau de la Torah va vraiment nous rappeler cette vérité.

Ce que beaucoup ne réalisent pas, c'est que selon la Torah la ville de Jérusalem n'est pas habitée en permanence sauf par les Lévites et les Sacrificateurs selon leur tour de classe et

non par le reste du peuple. Car bien comprendre que Jérusalem est le camp de Lévi qui entoure le Temple d'Elohim et que les villes autour de Jérusalem sont les camps de chacune des autres tribus d'Israël qui elles montaient à Jérusalem au camp des saints, notamment pour les Fêtes de pèlerinage d'Elohim ou pour les actions de grâces ou vœux ou sacrifice de purification... mais n'y demeuraient pas en permanence.

Torah-Nombres 1:48-54

Car YHWH avait parlé à Moïse, disant :

Tu ne recenseras pas la tribu de Lévi, et tu n'en prendras pas le nombre parmi les fils d'Israël. Tu donneras aux Lévites le soin du tabernacle du témoignage, de ses ornements et de tout ce qu'il renferme et ils transporteront le tabernacle avec tous ses ornements ; ils exerceront le sacerdoce dans le tabernacle, et ils camperont autour du tabernacle. Lorsqu'il faudra enlever le tabernacle, les Lévites l'enleveront, et lorsqu'il faudra dresser le tabernacle, ils, le dresseront ; que l'homme d'une autre tribu qui s'en approcherait soit mis à mort. Lorsque les fils d'Israël camperont en corps d'armée, chacun au rang à lui assigné, selon la branche à laquelle il appartient. Que les Lévites campent en cercle, près du tabernacle du témoignage, et il n'y aura point de péché parmi les fils d'Israël. Les Lévites seuls auront la garde du tabernacle du témoignage. Et tout ce que YHWH avait prescrit à Moïse et à Aaron , les fils d'Israël le firent.

C'est pourquoi rien d'étonnant à ce que le palais du roi David ait été découvert par des fouilles archéologique à l'extérieur de la ville Sainte.

Il faut aussi bien réaliser que la vieille ville de Jérusalem du temps de Josué et de David n'était pas aussi grande que la Jérusalem souillée et prisonnière de babylone telle que nous la voyons aujourd'hui, et de même la ville de Jérusalem était souillée par les nations aux temps de Yéhoshoua et des Apôtres.

On comprend mieux aussi pourquoi une opposition est souvent faite entre la Jérusalem terrestre qui s'est vue souillée par les nations jusqu'à nos jours d'avec la Jérusalem céleste qui est elle est pure telle qu'Elohim l'a toujours voulue et l'a prescrit dans Sa Sainte Torah à travers ce Rouleau de la Torah.

Galates 4:25-26

Car Agar signifie la frontière du Sinai, en Arabie, et elle correspond à la Jérusalem d'à présent, qui est, en effet, esclave avec ses enfants; Mais la Jérusalem d'en haut est libre, et c'est elle qui est la mère de nous tous.

Mais vous allez mieux comprendre tout cela en lisant ce chapitre qui suit :

1 Aucun homme qui a eu une émission nocturne n'entrera dans le sanctuaire jusqu'à ce que trois jours se soient écoulés.

2 Il lavera ses vêtements et se lavera (s'immergera) sur le premier jour et le troisième jour il lavera ses vêtements et se lavera (s'immergera), et après le coucher du soleil, il entrera dans le sanctuaire. Ils n'entreront pas dans mon sanctuaire dans leur impureté en le rendant impur.

3 Aucun homme qui a eu des rapports sexuels avec sa femme n'entrera nulle part dans la ville du sanctuaire où Je fais demeuré mon Nom, pendant trois jours.

La ville a ici le même commandement de pureté requise que pour le Temple, en effet on retrouve cette Loi de la pureté pour le Temple ce qui est confirmé par le Roi David :

1 Samuel 21:5

Et David répondit au sacrificateur, et lui dit: Nous nous sommes abstenus de femmes depuis trois jours que je suis parti; et tous mes gens sont purs...

Donc on comprend aisément que le camp des Saints n'était réservé qu'aux Lévites selon leur tour de classe qui ne pouvaient pas avoir de relations sexuelles avec leur femme dans le camp des Lévites, dans Jérusalem, mais qui pouvaient aller avec leurs femmes qu'à partir du moment où ils allaient dans leurs villes respectives quand leur service au Temple étaient terminés.

4 Aucun aveugle n'entrera dans tous ses jours et ne profanera la ville où Je demeure, car Moi, YHWH, demeure parmi les enfants d'Israël pour toujours et à jamais.

Le pourquoi de cette interdiction Torahique est expliquée dans la lettre des Juifs de Qumran :

Miqsat Maasé Ha Torah 3:31-32

Et aussi concernant l'aveugle qui ne peut pas voir : Ils doivent se garder de toutes impuretés, et impuretés de l'offrande du péché celles qu'ils ne voient pas. (...) Et aussi concernant le sourd qui n'entend pas la Torah et le précepte et la règle de purification et qui n'a pas entendu les préceptes d'Israël car celui qui ne voit pas ni n'entend pas, ne sait pas comment se comporter.

Il y a donc le risque pour l'aveugle ou le sourd de profaner et la ville et le Temple en faisant une chose contraire à la Torah qu'il n'a pas pu ni voir ni entendre. On peut alors mieux comprendre encore combien tous les sourds et aveugles du peuple qu'a guéri notre Seigneur Yéhoshoua, étaient libérés d'un joug pesant, car ils étaient d'abord libérés du fardeau de ne pas voir ou de ne pas entendre et pouvaient à nouveau jouir des sens qu'Elohim nous a gracieusement accordé mais en plus de cela ils pouvaient à nouveau aller adorer Elohim à Jérusalem et dans Son Temple. Il s'agit d'une double libération. Et cela nous ne le réalisons pleinement qu'en réalisant combien la Sainteté d'Elohim et donc de sa ville est exigeante.

5 Quiconque se purifiera de son flux comptera sept jours pour sa purification. Il lavera ses vêtements le septième jour, et lavera (immergera) son corps entier dans l'eau courante. Ensuite, il entrera dans la ville du sanctuaire.

Là aussi les impuretés du flux relatives au Tabernacle citées dans Lévitique 15 sont ici aussi relatives à la ville Sainte de Jérusalem, le camp des Saints.

6 Nul impur par le contact d'un cadavre n'y entrera jusqu'à ce qu'il se soit purifié.

Là aussi les impuretés au contact d'un mort relatives au Tabernacle citées dans le Lévitique sont ici aussi relatives à la ville Sainte de Jérusalem, le camp des Saints.

7 Aucun lépreux, ni un homme frappé (dans son corps) n'y entrera jusqu'à ce qu'il se soit purifié et ait offert (...)

Là aussi les impuretés de la lèpre relatives au Tabernacle citées dans le Lévitique sont ici aussi relatives à la ville Sainte de Jérusalem, le camp des Saints.

8 Aucun oiseau impur ne survolera mon sanctuaire (...) les toits des portes (...) la cour extérieure (...) dans mon sanctuaire pour toujours et à jamais tout le temps que Je demeure parmi eux.

Détail que nous n'avons pas dans les autres Livres de la Torah sur les oiseaux impurs ne devant pas survoler le Temple d'Elohim.

## Chapitre 13

**Lois sur la terrasse, 12 marches, le fossé du Temple et les latrines hors de la Ville**

## **et les lois sur les lépreux, ceux qui souffrent d'un flux...**

### **Et toutes les autres lois de pureté pour ne pas souiller la Ville Sainte et le Temple**

1 Vous ferez une terrasse tout autour, en dehors de la cour extérieure, quatorze coudées de large comme les entrées de toutes les portes.

2 Vous ferez douze marches (principales) par lesquelles les enfants d'Israël monteront et entreront dans mon sanctuaire.

3 Vous ferez un fossé large de cent-coudées autour du sanctuaire qui divisera le sanctuaire sacré de la ville afin que personne ne puisse se précipiter dans mon sanctuaire et le souiller.

4 Ils sanctifieront mon sanctuaire et demeureront dans la crainte car Je demeure parmi eux.

5 Vous ferez pour eux des latrines en dehors de la ville où ils sortiront, au nord-ouest de la ville.

6 Celles-ci seront des maisons avec un toit avec des trous à l'intérieur où les ordures descendront.

7 Elles seront suffisamment loin pour ne pas être visible depuis la ville, (à) trois mille coudées.

Voici donc ici les ancêtres des toilettes mais qui ne devaient surtout pas être dans Jérusalem. Et qui devaient être construites à un endroit à l'écart des lieux d'habitation. Mesure d'hygiène essentielle que si elle avait été suivie des faits par les nations et toujours aujourd'hui dans certains pays sous-développés, aurait évité toutes les épidémies que l'on connaît qui ont décimé et qui déciment toujours des populations entières.

Il s'agit probablement d'un endroit de dépôt comme le sont les usines d'épuration à l'extérieur des villes modernes.

En effet, dans le Livre Torahique du Temple, on voit bien qu'un système d'évacuation existe dans le Temple et on sait aussi avec les découvertes archéologiques que des wc avec des systèmes d'évacuation des eaux usées existaient dans des villes Israelites et Cananeenes. Donc ces endroits recouverts d'un toit à 3000 coudées de la ville serait le lieu d'entreposage des déchets.

8 Vous ferez trois zones à l'est de la ville, divisées l'une de l'autre, où les lépreux, ceux qui souffrent d'un flux et les hommes qui ont eu une émission nocturne.

Ici, ce commandement est relatif au commandement dans :

Nombres 5:2-3

Ordonne aux fils d'Israël de chasser du camp tout lépreux, toute personne atteinte de la gonorrhée, toute personne souillée à cause d'un mort.

Homme ou femme : Qu'ils les chassent du camp, qu'ils ne les laissent point souiller le camp où J'habite avec eux.

9 (...) Leurs villes seront pures (...) pour toujours.

10 La ville que Je sanctifierai, où mon Nom et mon sanctuaire demeureront en elle, sera sainte et pure de toute impureté avec laquelle ils peuvent devenir impur.

11 Ce qui sera à l'intérieur sera pur. Tout ce qui est apporté sera pur : Vin, huile, tous les aliments et tout ce qui est humidifié (alimentaire) seront propres.

12 Aucune peau des animaux abattus dans leurs propres villes n'y sera apporté (à la ville du sanctuaire).

13 Mais dans leurs villes, ils peuvent les utiliser pour tout travail dont ils ont besoin. Mais ils ne les amèneront pas à la ville de mon sanctuaire, car la pureté de la peau correspond à celle de la chair.

14 Vous ne profanerez pas la ville où Je fais demeurer mon Nom et mon sanctuaire.

15 Car c'est dans les peaux d'animaux ( ) abattus dans le sanctuaire qu'ils apporteront leur vin et leur huile et toute leur nourriture à la ville de mon sanctuaire.

16 Ils ne pollueront pas mon sanctuaire avec les peaux d'animaux abattus dans leur pays qui sont entachés (= impropres pour le Temple).

Autre point intéressant ici qui ne se trouve pas dans les autres Livres de la Torah, c'est que les peaux d'animaux sont liées à la chair et si l'animal était tâché ou avait un défaut il ne pouvait être offert à Elohim au Temple comme le confirme aussi les autres Livres de la Torah. Nous savons que les peaux sont utilisées aussi comme gourdes, sacs et autres pour apporter des offrandes à Elohim, donc on voit que les peaux devaient aussi être pures c'est à dire issues d'animaux consommables sans défauts et sans tâches.

17 Vous ne pouvez rendre aucune ville parmi vos villes aussi pure que ma ville, car la pureté de la peau de l'animal correspond à la pureté de sa chair.

18 Si vous égorgez dans mon sanctuaire, il sera pur pour mon sanctuaire, mais si vous égorgez dans vos villes, il sera pur (seulement) pour vos villes.

19 Tout ce qui est pur pour le sanctuaire, sera porté dans des peaux (convenables) pour le sanctuaire, et vous ne profanerez pas mon sanctuaire et ma ville où Je demeure avec des peaux contaminés.

## **Chapitre 14**

### **Lois citées dans le Lévitique**

1 (...) (vous ne pourrez pas manger) le cormoran, la cigogne, toutes sortes de héron, la huppe et la chauve-souris (...)

2 Vous pourrez manger les insectes volants suivants: Chaque espèce de grande sauterelle, chaque espèce de sauterelle à longue tête, chaque espèce de sauterelle verte, et chaque espèce de sauterelle du désert.

3 Voici parmi les insectes volants ce dont vous pourrez manger : Ceux qui marchent sur quatre pieds et qui ont des jambes articulées au dessus de leurs pieds pour sauter avec eux sur le sol et des ailes pour voler avec.

4 Vous ne mangerez pas la carcasse d'un oiseau ou d'une bête, mais pourrez la vendre à un étranger.

5 Vous ne mangerez aucune chose abominable, car vous êtes un peuple saint pour YHWH, votre Elohim. Vous êtes les fils de YHWH, votre Elohim.

6 Vous ne vous ferez pas d'entailles ni ne raserez vos toupets en deuil pour les morts, ni ne vous tatouerez vous-même, car vous êtes un peuple saint pour YHWH, votre Elohim.

7 Vous ne profanerez pas votre terre.

## Chapitre 15

### Loi sur le cimetière manquante dans les autres Livres de la Torah

#### Lois sur des zones hors des villes réservées pour les lépreux, femmes menstruées...

1 Vous ne ferez pas comme les nations font; ils enterrent leurs morts partout, ils les enterrent même dans leurs maisons.

2 Mais plutôt vous prélèverez des zones dans le milieu du pays où vous enterrerez vos morts.

3 Entre quatre villes vous désignerez une zone pour l'enterrement.

Force est de constater que cette Loi a été gardée par les sociétés occidentales aujourd'hui qui enterrent leurs morts hors des villes dans un lieu commun et qui souvent interdisent dans leur législation respective d'enterrer une personne dans son jardin. Nous savons que les nations occidentales ont des origines Israélites, ils ont ici gardé cette ancienne Loi sans vraiment savoir d'où elle leur vient.

4 Dans chaque ville vous réserverez des zones pour ceux qui sont atteints de la lèpre, avec la peste et la gale, qui n'entreront pas dans vos villes et les profaneraient, et aussi pour ceux qui souffrent d'un flux; et pour les femmes menstruées et les femmes après l'accouchement, de sorte qu'ils ne puissent pas provoquer la souillure dans leur milieu par leur impureté impure.

Ceci est de nouveau en lien direct avec ce commandement de la Torah

Nombres 5:2-3

Ordonne aux fils d'Israël de chasser du camp tout lépreux, toute personne atteinte de la gonorrhée, toute personne souillée à cause d'un mort.

Homme ou femme : Qu'ils les chassent du camp, qu'ils ne les laissent point souiller le camp où J'habite avec eux.

Bien penser que ces femmes qui étaient mises à l'écart n'étaient pas mises à l'écart dans des cavernes mais dans d'autres habitations qui étaient leur lieu de vie secondaire où elles se reposaient et se retrouvaient entre soeurs quand leur périodes menstruelles ou leur grossesse tombaient en même temps.

Pour ma part, étant donné que nos villes ni le mode de vie de ceux qui nous entourent ne sont conformes à ce qu'exige ici notre Elohim, je pense que le mieux durant cette période, c'est que la femme évite de s'asseoir dans les lieux public.

Dans la Torah du Lévitique de notre Elohim, il est bien sûr formellement interdit pour le couple d'avoir des rapports sexuels durant cette période.

Comprendre que cette Loi est aussi étroitement liée à la Sainteté de Jérusalem et du Temple d'Elohim qui ne doivent pas être souillés.

Si une personne de l'entourage dans la maison touche la femme impure par simple contact, cette personne est impure jusqu'au soir et donc elle ne pourrait pas se rendre à la Ville de Jérusalem ni au Temple pendant ce temps-là, mais elle redevient pure sur le soir.

Par contre si une personne de l'entourage touche la couche ou le siège sur lequel la femme impure s'assoit (tissu qui est probablement taché de sang), alors cette personne est aussi impure jusqu'au soir mais ne devient pure qu'à condition qu'elle se lave et lave ses habits, tant qu'elle ne s'est pas lavé et n'a pas lavé ses habits elle n'est pas pure, seulement une fois qu'elle aura lavé son corps et ses habits, alors elle pourra attendre jusqu'au soir pour être pure et ainsi pourra se rendre à Jérusalem et au Temple d'Elohim.

Pour rester dans les lois de la pureté établies par Elohim dans un soucis d'obéissance tout en sachant que ces lois sont établies pour une bonne raison, notamment liées aussi aux maladies et aux germes car Elohim n'établit pas ses Lois sans raisons, comme cela est le cas pour la lèpre et autres maladies et ce même si on ne va pas au Temple ni à Jérusalem, le mieux est donc d'éviter que durant cette période, les personnes de l'entourage ne s'assoient sur le même siège que la femme impure ou ne s'allongent là où elle s'allonge durant cette période.

Un élément très important, lorsqu'une femme se change de serviette hygiénique, surtout ne pas les mettre dans la poubelle commune, mais dans une poubelle à part bien fermée.

Et concernant les WC, l'idéal est bien sûr d'avoir deux WC dont l'un est réservée à la femme impure durant sont impureté, ainsi personne ne s'assoiera sur la même cuvette qu'elle. S'il n'y a qu'un seul WC, il faut alors faire pour le mieux dans ce qui n'est pas l'idéal, une astuce est dans ce cas de rabattre la lunette afin que la femme impure ne s'assoit pas sur la lunette du WC durant ses menstruations et que les autres membres de la famille puissent eux s'asseoir sur la lunette, ainsi on évite tout contact avec le même objet du siège et bien sûr nettoyer la cuvette et les toilettes après passage.

Lorsque la femme impure se douche, il faut qu'elle prenne soin de ne surtout pas laisser de sang dans la douche et de bien tout nettoyer avec l'eau et d'utiliser ses propres serviettes de bain pour s'essuyer.

Et une fois la fin de son écoulement menstruel, la femme peut se purifier selon le rite Torahique de purification prescrit, pour cela elle peut le faire dans sa baignoire remplie d'eau en se trempant le corps entier dans l'eau vive sans savon ni shampoing. Une astuce pour que cela reste de l'eau vive, une fois la baignoire remplie, déboucher la baignoire tout en laissant couler l'eau au robinet. Si elle n'a pas de baignoire, elle peut juste se purifier avec une douche.

5 Le lépreux souffrant de la lèpre chronique ou la gale, qui a été prononcée impur par le sacrificateur (...)

6 Avec du bois de cèdre, l'hysope et (...) vos villes avec une plaie de lèpre et ils seront impurs.

7 Si un homme meurt dans vos villes, la maison dans laquelle le défunt est mort sera impure pendant sept jours.

8 Tout ce qui est dans la maison et celui qui entre dans la maison sera impur pendant sept jours.

9 Tout aliment sur lequel l'eau a été versé sera impur, tout ce qui est imbibé sera impur.

10 Des vases d'argile seront impur et tout ce qu'ils contiennent sera impur pour chaque homme propre.

11 Les ustensiles seront impurs pour chaque Israélite (avec) tout ce qui est humidifié en eux.

12 Le jour où le corps sera retiré de là, ils nettoieront la maison de toute la pollution de l'huile, du vin et de l'humidité de l'eau.

13 Ils froteront ses sols, les murs et les portes (de la maison) et laveront avec de l'eau les boulons, les poteaux, les seuils et les linteaux.

Ces deux précisions concernant la loi de purification pour un mort ne sont pas mentionnées tout à fait de la même façon dans le Livre Torahique des Nombres mais sont complémentaires.

Nombres 19:18

Ensuite un homme pur prendra de l'hysope, il la trempera dans l'eau, et il en aspergera soit la maison, les meubles, les âmes qui s'y trouvent, soit l'homme qui aura touché les ossements humains, ou le champ du meurtre, ou le mort, ou la sépulture.

14 Le jour où le corps sera retiré de là, ils purifieront la maison et tous ses ustensiles, moulins à bras et mortiers, tous les ustensiles de bois, de fer et de bronze et tous les ustensiles pouvant être purifiés.

15 Vêtements, sacs et peaux seront lavés.

16 Quant au peuple, celui qui a été dans la maison ou a pénétré dans la maison se lavera dans l'eau et lavera ses vêtements sur le premier jour.

17 Le troisième jour, ils répandront sur eux de l'eau de purification (vache rousse) et se laveront (s'immergeront).

18 Ils laveront leurs vêtements et tous les ustensiles de la maison. Le septième jour, ils répandront (sur eux l'eau de purification de la vache rousse) une deuxième fois.

19 Ils se laveront (s'immergeront), laveront leurs vêtements et les ustensiles seront purs le soir (de l'impureté contractée) par les morts pour (être apte à) toucher leurs choses pures.

20 Comme pour un homme qui n'a pas été rendu impur en raison de (...) Ils ont été impurs.

21 Plus maintenant (...) jusqu'à ce qu'ils aient répandu (sur eux l'eau de purification de la vache rousse) la seconde fois sur le septième jour et ils seront purs le soir au coucher du soleil.

22 Celui qui touche l'os d'une personne morte dans les champs, ou quelqu'un tué par l'épée, ou un mort ou le sang d'une personne morte ou un tombeau, il se purifiera selon la règle de cette loi.

23 Mais s'il ne se purifie pas selon le statut de cette loi, il sera impur, et son impureté sera encore en lui.

24 Celui qui le touchera lavera ses vêtements, se lavera (s'immergera) et il sera propre dans la soirée.

Loi citée dans Nombres 19

25 Si une femme est enceinte et s'il meurt dans son ventre, aussi longtemps qu'il est mort en elle, elle sera impure comme un tombeau.

26 Toute maison qu'elle pénétrera sera impure avec tous ses ustensiles durant sept jours. Celui qui la touchera sera impur jusqu'au soir.

27 Si quelqu'un entre dans la maison avec elle, il sera impur pendant sept jours.

28 Il lavera ses vêtements, se lavera (s'immergera) dans l'eau sur le premier (jour).

29 Le troisième jour, il fera l'aspersion (de l'eau de purification de la vache rousse) et lavera ses vêtements et se lavera (s'immergera).

30 Le septième jour, il répandra une deuxième fois (l'eau de purification de la vache rousse) et lavera ses vêtements et se lavera (s'immergera).

Cette précision sur un fœtus mort dans le corps de la femme est absent des autres Livres de la Torah.

31 Au coucher du soleil il sera pur. Comme pour tous les ustensiles, les vêtements, les peaux et tous les matériaux à base de poils de chèvre, vous les traiterez conformément aux statuts de cette loi.

32 Tous les ustensiles en terre seront brisés car ils sont impurs et ne peuvent plus jamais être purifiés.

33 Toutes les créatures qui pullulent sur le sol que vous considèrerez impures sont : La belette, la souris, tous les genre de lézard, le gecko de mur, le gecko de sable, le grand lézard et le caméléon.

34 Quiconque les touchera morts (...) Et tout ce qui vient d'eux (...) sera impur pour vous.

35 Vous ne vous rendrez pas impurs par eux. Quiconque les touchera morts sera impur jusqu'au soir.

36 Il lavera ses vêtements, se lavera (s'immergera) dans l'eau et au coucher du soleil il sera pur.

37 Celui qui porte un de leurs os, leur carcasse, la peau, chair ou griffe lavera ses vêtements, se lavera (s'immergera) dans l'eau.

38 Après le coucher du soleil il sera pur. Vous garderez les enfants d'Israël à propos de toutes les impuretés.

39 Ils ne se rendront pas impurs par ceux que Je vous décrit sur cette montagne et ils ne se rendront pas impurs.

40 Car Moi, YHWH, demeure parmi les enfants d'Israël. Vous les sanctifierez et ils seront saints. Ils ne se rendront point abominables par tout ce que J'ai séparé pour eux comme impurs et ils seront saints.

## **Chapitre 16**

### **Lois sur les Juges et les Officiers**

#### **et lois sur les sacrifices purs et impurs pour le Temple**

##### **Lois citées dans les autres Livres de la Torah mais avec des compléments**

1 Vous établirez des juges et des officiers dans toutes vos villes et ils jugeront le peuple et n'accepteront pas des pots de vin et ils ne tordront pas le jugement, car les présents tordent le jugement, renversent les œuvres de justice, aveuglent les yeux des sages, produisent une grande culpabilité et profanent la maison par l'injustice du péché.

2 La justice et la justice seule vous poursuivrez pour que vous puissiez vivre et venir hériter de la terre que Je vous donne à hériter pour tous les jours.

3 L'homme qui accepte des pots de vin et tord le juste jugement sera mis à mort. Vous n'aurez pas peur de l'exécuter.

4 Vous ne ferez pas dans votre pays comme les nations font. Partout où ils sacrifient, ils plantent des arbres sacrés, érigent des piliers sacrés et mettent en place des pierres sculptées et se prosternent devant eux et construisent pour eux (...)

5 Vous ne planterez aucun arbre comme un arbre sacré à côté de mon autel pour être fait par vous. Vous n'érigerez pas un pilier sacré ce qui M'est odieux.

6 Vous ne ferez nulle part dans votre pays une pierre sculptée pour vous prosterner devant elle.

7 Vous ne Me sacrifierez pas des bovins ou des moutons avec un grave défaut, car ils sont abominables pour Moi.

8 Vous ne Me sacrifierez pas des bovins ou des moutons ou des chèvres qui sont enceintes, car ce serait une abomination pour Moi.

Ici nous avons cette précision qui n'est pas vraiment aussi précise dans les autres Livres de la Torah car il y est juste cité ce verset ci-dessous :

9 Vous n'abattrez pas une vache ou une brebis et son petit le même jour, et vous ne tuerez pas une mère avec son petit.

10 De tous les premiers nés de vos bovins ou d'ovins, vous sanctifierez pour Moi les animaux mâles. Vous n'utiliserez pas le premier-né de vos troupeaux pour le travail, et vous ne cisillerez (tondrez) pas le premier-né de votre petit bétail.

11 Vous le mangerez devant Moi chaque année à la place que Je vais choisir.

12 Si (la bête) est entachée, boiteuse ou aveugle ou (affligée avec) une tache, vous ne pourrez pas Me la sacrifier.

13 C'est dans vos villes que vous pourrez là manger. L'impur (impropre pour le Temple) et le pur (propre pour le Temple) parmi vous (vous pourrez les manger) ensemble comme une gazelle ou un cerf.

14 C'est le sang seul que vous ne pourrez pas manger. Vous le renverserez sur le sol comme l'eau et le couvrirez de poussière.

15 Tu n'emmuselleras point le boeuf quand il sera en battage. Vous ne labourerez pas avec un bœuf et un âne (attelé) ensemble.

16 Vous n'abattrez pas le bétail ou mouton ou chèvre purs (pour le Temple) dans aucune de vos villes, à l'intérieur d'une distance de voyage de trois jours de mon sanctuaire.

17 Ce sera plutôt dans mon sanctuaire que vous l'abattrez, faisant d'elle un holocauste ou offrande de paix.

18 Vous mangerez et vous vous réjouirez devant Moi à l'endroit dans lequel J'ai choisi de mettre mon Nom.

19 Chaque animal pur avec une tache, vous le mangerez dans vos villes, loin de mon sanctuaire à une distance de trente stades.

Cette précision de la distance n'est pas dans les autres Livres de la Torah

20 Vous ne l'abattrez pas près de mon sanctuaire car sa chair est entachée. Vous ne mangerez pas dans ma ville, que Je sanctifie en plaçant mon Nom en elle, la chair des bovins, ovins ou de chèvre qui n'est pas entré dans mon sanctuaire.

21 Ils doivent là sacrifier là, jeter son sang au pied de l'autel de l'holocauste et brûleront la graisse.

22 Quand J'étendrai vos frontières comme Je vous l'ai dit, et si l'endroit que J'ai choisi pour mettre mon Nom est trop lointain, et que vous dites: "Je vais manger de la viande", ? (car cela est trop long) ?,

23 ce que vous désirez, vous pourrez manger, et vous pourrez abattre un de vos petits des bovins ou ovins que Je vous donne selon ma bénédiction.

24 Vous pourrez manger dans vos portes, le pur (propre pour le Temple) et l'impur (impropre pour le Temple) ensemble, comme la gazelle ou le cerf (viande).

25 Mais vous vous abstenrez fermement de manger le sang. Vous le renverserez sur le sol comme l'eau et le couvrirez de poussière.

26 Car le sang est la vie et vous ne mangerez pas la vie avec la chair de sorte que cela aille bien pour vous et vos fils après vous à perpétuité.

27 Tu feras ce qui est correct et le bien devant Moi, car Je suis YHWH, votre Elohim.

28 Mais toutes vos offrandes de vœux et vos dons votifs vous les offrirez quand vous serez arrivés à l'endroit où Je fais demeurer mon Nom, et vous (les) sacrifierez devant Moi comme vous les avez consacré et avez juré avec votre bouche.

## **Chapitre 17**

### **Lois sur les vœux, les faux prophètes, les rebelles et les villes rebelles**

#### **Lois citées dans tous les autres Livres de la Torah**

1 Lorsque vous ferez un vœu, vous ne tarderez pas de l'acquitter, car voici, J'exigerai de vous et vous deviendriez coupable d'un péché.

2 Vous garderez la parole prononcée par vos lèvres, car votre bouche a promis librement pour effectuer votre vœu.

3 Quand un homme Me fera un vœu ou un serment de prendre sur lui une obligation contraignante, il ne manquera pas à sa parole. Tout ce qui a été prononcé par sa bouche, il le fera.

4 Quand une femme Me fera un vœu, ou prendra sur elle-même une obligation contraignante au moyen d'un serment dans la maison de son père, dans sa jeunesse, si son père entend son vœu ou l'obligation contraignante qu'elle a pris sur elle-même et reste silencieux, tous ses vœux seront valables, et son obligation contraignante qu'elle a pris sur elle se tiendront.

5 Si, cependant, son père lui interdit définitivement le jour où il entend, aucun de ses vœux ou des obligations contraignantes qu'elle a prises sur elle-même ne seront valables, et Je l'absoudrais parce que (son père) lui a défendu quand il les aura entendus (les vœux de sa fille).

6 Mais s'il les annule après le jour où il a entendu parler d'eux, il portera sa culpabilité: Son père les a annulés.

7 Toute vœu ou serment contraignant (fait par une femme) de se mortifier, son mari peut le confirmer ou l'annuler le jour où il entend d'elle, et Je l'absoudrais.

8 Mais tout vœu d'une veuve ou d'une femme divorcée, tout ce qu'elle a pris sur elle est maintenue en conformité avec tout ce que sa bouche a prononcé.

9 Tout ce que Je vous prescris aujourd'hui, veillez à ce que cela soit maintenu. Vous ne devez rien ajouter, ni rien retrancher.

10 Si un prophète ou un songeur apparaît parmi vous et vous présente un signe ou un prodige, même si le signe ou le prodige est vrai, quand il dit: "Allons et adorons d'autres elohim que vous n'avez pas connus!", n'écoutez pas les paroles de ce prophète ou de ce songeur, car je vous teste pour découvrir si vous aimez YHWH, l'Elohim de vos pères, de tout votre cœur et de toute votre âme.

11 Il Est YHWH, votre Elohim, que vous devez suivre et servir, et c'est Lui que vous devez craindre et c'est à sa voix que vous obéirez, et vous vous accrocherez à Lui.

12 Ce prophète ou ce rêveur sera mis à mort car il a prêché la révolte contre YHWH, votre Elohim, qui vous a fait sortir du pays d'Egypte et vous a délivrés de la maison de servitude, pour vous conduire sur le chemin que je vous ai prescrit à suivre.

13 Vous vous débarrasserez vous-même de ce mal.

14 Si votre frère, le fils de votre père ou le fils de votre mère ou votre fils ou votre fille, ou la femme sur votre poitrine, ou votre ami qui est comme vous-même, (vise à) vous séduire secrètement

15 en disant: "Allons, et servons d'autres elohim" que vous n'avez pas connus, ni vous, ni vos pères, certains des elohim des peuples qui sont autour de vous,

16 que ce soit près de chez vous ou loin de vous, d'une extrémité de la terre à l'autre, vous ne lui céderez pas ou ne l'écoutez pas, votre oeil n'aura pas pitié de lui, et vous ne l'épargnerez pas, vous ne le cacherez pas;

17 mais vous le tuerez; votre main sera la première contre lui pour le mettre à mort, et la main de tout le peuple. Vous le lapiderez à mort avec des pierres parce qu'il a cherché à vous détourner de Moi qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude.

18 Et tout Israël entendra et craindra, et ne fera jamais plus une telle mauvaise chose parmi vous.

19 Si dans l'une de vos villes dans lesquelles Je vous donne pour habiter vous entendez dire: "Les hommes, fils de Bélial ont surgi dans votre milieu et ont égarés tous les habitants de la ville" en disant : " Allons rendre un culte à des elohim qui vous sont inconnus! "

20 vous enquêrerez, et rechercherez et étudierez attentivement. Si la question est prouvée (comme étant) vrai qu'une telle abomination a été commise en Israël, vous ne manquerez pas de passer tous les habitants de cette ville au fil de l'épée.

21 Vous placerez tous ceux qui sont en elle (ville) par interdit, et vous passerez les bêtes au fil de l'épée.

22 Vous rassemblerez tout le butin dans la place (de la ville) et vous le brûlerez au feu, la ville et tout le butin, dans son ensemble comme offrande à YHWH, votre Elohim.

23 Elle (la ville) sera une ruine à jamais et ne sera jamais reconstruite.

24 Rien de ce qui a été placé sous l'interdit ne s'attachera à votre main afin que Je puisse détourner de vous ma brûlante colère et vous montrez de la compassion.

25 J'aurai de la compassion pour vous et vous multiplierez comme Je l'ai dit à vos pères, à condition que vous obéissiez à ma voix, en gardant tous mes commandements que Je vous prescris aujourd'hui, de faire ce qui est bon et correct devant YHWH, votre Elohim.

26 Si parmi vous, dans une de vos villes que Je vous donne, on trouve un homme ou une femme qui fait ce qui est mal à mes yeux en transgressant mon alliance, et va et adore d'autres elohim, et se prosterne devant eux, ou devant le soleil ou la lune, ou toute l'armée des cieus, si on vous parle de ce sujet, et que vous entendez parler de cette question, vous rechercherez et étudierez attentivement.

27 Si la question est prouvée (comme étant) vrai qu'une telle abomination a été commise en Israël, vous conduirez à l'extérieur cet homme ou cette femme et vous le lapiderez (à mort) avec des pierres.

28 (...) Vous irez aux sacrificateurs lévites ou aux juges alors en fonction; vous chercherez leur direction et ils se prononceront sur l'affaire pour laquelle vous avez cherché leur direction, et ils publieront leur jugement sur vous.

29 Vous agirez en conformité avec la loi qu'ils vous proclameront et le décret qu'ils vous déclareront provenant du livre de la Torah.

Ici ce détail a son importance car cela signifie que nous ne pouvons pas suivre des sacrificateurs qui déclareraient le contraire de la Torah.

30 Ils vous délivreront une proclamation dans la vérité depuis l'endroit où J'ai choisi de faire demeurer mon Nom.

31 Veillez à faire tout ce qu'ils vous enseignent et d'agir en conformité avec la décision qu'ils vous communiqueront.

32 Ne vous éloignez pas de la Torah qu'ils vous proclameront ni vers la droite ou vers la gauche.

Ici ce détail est répété et a son importance car cela signifie que nous ne pouvons pas suivre des sacrificateurs qui déclareraient le contraire de la Torah. Et donc ce qui est dit, c'est de ne dévier ni à droite ni à gauche de la Torah que les sacrificateurs nous donnent, car bien comprendre que dans ce temps-là, la Torah étaient entre les mains des sacrificateurs et non entre les mains de tout le peuple, ce sont donc les sacrificateurs qui enseignaient le peuple sur ce que contenait la Torah Ecrite de Moïse.

33 L'homme qui n'écouterà pas mais qui agira avec arrogance sans obéir au sacrificateur qui est inscrit ministre devant Moi, ou le juge, cet homme mourra. Vous débarrasserez Israël du mal.

34 Tous les gens l'entendront et seront terrifiés, et il n'y aura plus jamais d'arrogant en Israël.

## Chapitre 17

**Lois concernant le roi d'Israël cités en partie dans les autres Livres de la Torah mais avec des compléments intéressants  
absents des autres Livres de la Torah**

1 Lorsque vous entrerez dans le pays que Je vous donne, pour en prendre possession, que vous l'habitez et que vous direz : "Je vais nommer un roi sur moi comme le font toutes les nations autour de moi!"

2 Vous mettrez sûrement sur vous le roi que Je choisirai.

3 C'est parmi vos frères que vous nommerez un roi sur vous. Vous ne nommerez pas sur vous un étranger qui n'est pas votre frère.

4 Il (le roi) n'acquerra certainement pas beaucoup de chevaux, il ne conduira pas le peuple vers l'Egypte pour la guerre afin d'acquérir beaucoup de chevaux et beaucoup d'argent et de l'or, car Je vous ai dit : "Vous ne prendrez plus jamais cette voie."

5 Il n'acquerra pas de nombreuses épouses afin qu'il ne détourne point son cœur loin de Moi. Il n'acquerra pas beaucoup d'argent et d'or.

6 Quand il sera assis sur le trône de son royaume, ils écriront pour lui cette Torah du Livre qui est devant les sacrificateurs.

7 C'est la loi qu'ils écriront pour lui (...) Ils dénombreront, le jour où ils le nommeront roi, les fils d'Israël depuis l'âge de vingt à soixante ans selon leur niveau (unités).

On apprend ici qu'un dénombrement devait être organisé lors de l'intronisation d'un nouveau roi, détail absent des autres Livres de la Torah

8 Il installera à leur tête des chefs de milliers, des chefs de centaines, des chefs de cinquante et des chefs de dix dans toutes leurs villes.

9 Il sélectionnera parmi eux mille par tribu pour être avec lui: douze mille guerriers qui ne le laisseront pas seul pour être capturés par les nations.

10 Tous les hommes choisis qu'il choisira seront des hommes de vérité, craignant Elohim, ennemis de la cupidité et des puissants guerriers. Ils seront toujours avec lui, jour et nuit.

11 Ils le garderont de tout péché et de toute nation étrangère afin de ne pas être capturé par eux.

12 Les douze princes de son peuple seront avec lui, et douze parmi les sacrificateurs, et parmi les Lévites douze. Ils s'asseoiront ensemble avec lui (proclameront) le jugement et la Torah afin que son cœur ne s'élève pas au dessus d'eux, et il ne fera rien sans eux concernant n'importe quelle affaire.

13 Il ne prendra pour épouse aucune fille des nations, mais prendra une femme pour lui-même de la maison de son père, de la famille de son père.

14 Il ne prendra pas une autre femme en plus d'elle, car elle est seule avec lui tout le temps de sa vie.

15 Mais si elle meurt, il peut en épouser une autre de la maison de son père, de sa famille.

On constate que tous ces détails sont absents des autres Livres de la Torah et on voit bien que les rois d'Israël qui servirent Elohim fonctionnèrent sur le modèle des chefs de mille, de cent...

Par contre sur le fait que le roi n'ait qu'une seule femme, comprendre ce que cela signifie dans l'idée Torahique et Hébraïque, la femme n'est pas une concubine, il s'agit de la femme centrale qui donnera l'héritier qui succèdera au roi, tous les patriarches n'ont eu qu'une seule femme centrale puis des concubines, servantes... hormis Jacob qui fut contraint d'épouser deux femmes, ce qui n'est pas interdit par Elohim pour un homme qui n'est pas roi car notons aussi que ce commandement concerne le roi d'Israël.

16 Il ne tordra pas le jugement; il ne prendra aucun pot de vin pour tordre un jugement juste et ne convoitera point un champ ou un vignoble, des richesses ou une maison, ou quelque chose de précieux en Israël.

17 Il ne dérobera pas (...) Lorsque le roi entendra parler de quelconque nation ou d'un peuple avec l'intention de piller tout ce qui appartient à Israël, il fera venir les chefs de milliers et les chefs de centaines postés dans les villes d'Israël.

18 Ils viendront avec lui (le chef) le dixième du peuple ira avec lui (le roi) à la guerre contre leurs ennemis, et ils feront le voyage avec lui.

19 Mais si une grande force entre dans la terre d'Israël, ils enverront avec lui un cinquième des guerriers.

20 Si un roi avec des chars et des chevaux et une grande force (vient), ils enverront avec lui un tiers des guerriers, et les deux divisions (restantes) garderont leur ville et leurs limites de sorte qu'aucun maraudeurs n'envahissent leurs terres.

21 Si la guerre presse (le roi) durement, ils lui enverront la moitié du peuple, les hommes de l'armée, mais ceux de (l'autre) moitié du peuple ne seront pas coupés de leurs villes.

22 S'ils triomphent de leurs ennemis, ils les écraseront, les passeront au fil de l'épée et emporteront leur butin, ils donneront au roi la dîme de cela, les sacrificateurs un millième et les Lévites un centième de tout.

23 Ils répartiront le reste entre les combattants et leurs frères qu'ils ont laissé dans leurs villes.

24 Si (le roi) part en guerre contre ses ennemis, un cinquième du peuple ira avec lui, les guerriers, tous les hommes vaillants.

25 Ils éviteront tout ce qui est souillé, tout ce qui honteux, toutes les iniquités et la culpabilité.

26 Il n'iront pas jusqu'à ce qu'il (le roi) se soit présenté devant le Souverain Sacrificateur qui enquêtera sur son nom pour une décision prise par l'Urim et Tummim.

27 C'est à sa parole qu'il ira et c'est à sa parole qu'il viendra, lui et tous les enfants d'Israël qui sont avec lui.

28 Il ne suivra pas les conseils de son cœur jusqu'à ce qu'il (le Souverain Sacrificateur) soit consulté pour une décision prise par l'Urim et le Tummim.

Ce commandement de la Torah concernant la royauté, nous voyons que le roi David le suivait scrupuleusement avant de partir combattre.

1 Samuel 23:1-2

Or, on fit ce rapport à David, et on lui dit: Voilà les Philistins qui font la guerre à Keïla, et qui pillent les aires. Et David consulta YHWH, en disant: Irai-je, et frapperai-je ces Philistins? Et YHWH répondit à David: Va, et tu frapperas les Philistins, et tu délivreras Keïla

David consulta Elohim, comment ? En consultant le Souverain Sacrificateur, l'Urim et le Thumim.

On lit aussi ceci sur Saül :

1 Samuel 28:5-6

Or, Saül, voyant le camp des Philistins, eut peur, et son cœur fut fort effrayé. Et Saül consulta YHWH; mais YHWH ne lui répondit point, ni par des songes, ni par l'Urim, ni par les prophètes.

29 Il réussira (alors) dans toutes ses voies sur lesquelles il a été établi conformément à la décision qui (...)

## **Chapitre 18**

### **Avertissement et Promesse si le peuple suit ou ne suit pas Elohim déjà cité dans les autres Livres de la Torah**

1 Et ils les disperseront dans de nombreux pays et ils deviendront une horreur, un proverbe, une moquerie.

2 Avec un joug pesant, et dans l'extrême misère, ils y serviront des elohim faits de main d'homme, du bois et de la pierre, de l'argent et de l'or.

3 Pendant ce temps, leurs villes seront devenues une dévastation, une risée et un désert, et leurs ennemis les dévasteront.

4 Ils soupireront dans les pays de leurs ennemis et crieront à cause du joug pesant.

5 Ils crieront mais Je ne les écouterai pas ; ils crieront mais Je ne leur répondrai pas à cause de leurs mauvaises actions.

6 Je cacherai ma face d'eux et ils deviendront de la nourriture, du pillage et de la proie.

7 Nul ne les sauvera à cause de leur méchanceté, parce qu'ils ont violé mon alliance et que leur âme a détesté ma Torah jusqu'à ce qu'ils subissent chaque accusation.

8 Ensuite, ils reviendront à Moi de tout leur cœur et de toute leur âme, en conformité avec toutes les paroles de cette Torah, et Je les sauverai de la main de leurs ennemis et les rachèterai de la main de ceux qui les haïssent, et Je les ramènerai à la terre de leurs pères.

9 Je les rachèterai, et les augmenterai et exulterai sur eux. Je serai leur Elohim et ils seront mon peuple.

10 Le roi dont le cœur et les yeux sont égarés de mes commandements ne devra jamais s'asseoir sur le trône de ses pères, car Je couperai sa postérité à jamais de sorte qu'elle ne domine plus Israël.

11 Mais s'il marche d'après mes règles et qu'il garde mes commandements et fait ce qui est bon et correct devant Moi, aucun héritier au trône du royaume d'Israël ne sera retranché du milieu de ses fils pour toujours.

12 Je serai avec lui et le sauverai de la main de ceux qui le haïssent et de la main de ceux qui en veulent à sa vie.

13 Je mettrai tous ses ennemis devant lui et il dominera sur eux selon son bon plaisir et ils ne domineront pas sur lui.

14 Je le mettrai en haut et non en bas, (?), il sera la tête et non la queue, que les jours de son royaume se prolongent grandement pour lui et ses fils après lui.

## **Chapitre 19**

### **Lois sur les sacrificateurs, le jugement et la guerre citées dans les autres Livres de la Torah**

1 (...) Et toutes leurs offrandes d'agitation.

2 Toutes les bêtes de leur premier-né de sexe masculin et tout (...) de leurs bêtes et tous leurs dons saints avec lesquels ils Me sanctifieront avec tous leurs dons saints de louange et une proportion de leur offrande des oiseaux, des animaux sauvages et de poissons, un millième de leur capture, et de tout ce qu'ils doivent dévouer, et la proportion du butin et du pillage.

3 Pour les Lévites appartient la dîme du grain, du vin et de l'huile qu'ils M'ont sanctifié d'abord; l'épaule de ceux qui abattent un sacrifice et une proportion du butin, du pillage et la capture des oiseaux, des animaux sauvages et des poissons, un centième; la dîme des jeunes pigeons et du miel un cinquantième.

4 Pour les sacrificateurs appartiennent un centième des jeunes pigeons, car Je les ai choisis parmi toutes vos tribus pour M'assister et être le ministre (devant Moi) et (il) bénira mon Nom, lui et ses fils toujours.

5 Si un lévite provenant de n'importe quelle ville, de n'importe où en Israël où qu'il séjourne à l'endroit où J'ai choisi de faire demeurer mon Nom, (s'il vient) avec une âme désireuse, il pourra être ministre comme ses frères les Lévites qui M'assistent ici.

6 Il aura la même part de la nourriture avec eux, en plus de l'héritage de la famille de son père.

7 Lorsque vous entrerez dans le pays que Je vous donne, n'apprenez pas à pratiquer les abominations de ces nations.

8 Qu'on ne trouve chez toi personne qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu, ni un augure ou un voyant, un devin ou un sorcier, celui qui lance des sorts ou un médium, ou des magiciens ou nécromanciens.

9 Car ils sont une abomination devant Moi, tous ceux qui commettent de telles choses, et c'est à cause de ces abominations que Je les chasserai devant vous. Vous serez parfaits envers YHWH, votre Elohim.

10 Car ces nations que (...) pour prononcer une parole en mon Nom que Je ne lui ai pas commandé de prononcer, ou qui parle au nom d'autres elohim, ce prophète sera mis à mort.

11 Si vous dites dans votre cœur, «Comment saurons-nous que la parole de YHWH n'a pas été prononcée?»,

12 Lorsque la parole prononcée par le prophète au Nom de YHWH ne s'est pas accomplie et ne se réalise pas, ce n'est pas une parole que J'ai prononcé.

13 Le prophète a parlé avec arrogance; ne le craignez pas.

14 Un seul témoin ne pourra se présenter contre un homme dans l'affaire de chaque iniquité ou péché qu'il aura commis.

15 C'est sur le témoignage de deux témoins ou de trois témoins que l'affaire sera établie.

16 Si un témoin malveillant s'avance contre un homme pour témoigner contre lui dans l'affaire d'un crime (ou délit),

17 les deux parties en litige se tiendront devant Moi et devant les sacrificateurs et les Lévites, et devant les juges alors en fonction, et les juges interrogeront,

18 si le témoin est un faux témoin qui a témoigné faussement contre son frère, vous lui ferez comme il se proposait de faire à son frère.

- 19 Vous vous débarrasserez du mal. Le reste entendra sur cela et sera terrifié et plus jamais une telle chose ne sera faite au milieu de vous.
- 20 Vous n'aurez point pitié de lui: Vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.
- 21 Quand vous irez à la guerre contre vos ennemis, et que vous verrez des chevaux et des chars et une armée plus grande que la vôtre, n'ayez pas peur d'eux, car Je Suis avec vous, qui vous a fait sortir du pays d'Égypte.
- 22 Lorsque vous vous approcherez de la bataille, le sacrificateur se présentera pour parler à l'armée et leur dira : "Écoute, Israël, vous vous approchez (...)"
- 23 (...) et un autre homme utilisera ses fruits. Si quelqu'un est fiancé à une femme, mais ne l'a pas encore épousée, il retournera à la maison.
- 24 Sinon, il pourrait mourir dans la guerre et un autre homme pourrait la prendre.
- 25 Les officiers continueront à s'adresser à l'armée et diront : «Si quelqu'un a peur et a perdu cœur, il doit s'en aller et faire demi-tour.
- 26 Sinon, il pourrait rendre ses semblables (parents) craintifs comme lui. » Lorsque les juges auront fini d'aborder l'armée, ils nommeront les chefs de l'armée à la tête du peuple.
- 27 Lorsque vous vous approcherez d'une ville pour la combattre, (en premier) offrez lui la paix.
- 28 Si elle cherche la paix et ouvre ses portes ( ) pour vous, alors tous les gens qui s'y trouvent deviendront vos travailleurs forcés et vous serviront.
- 29 Si elle ne fait pas la paix avec vous, mais est prête à combattre une guerre contre vous, vous l'assiégerez et Je là livrerai entre vos mains.
- 30 Vous passerez tous ses hommes au fil de l'épée, mais les femmes, les enfants, les animaux et tout ce qui est dans la ville, tout son butin, vous pourrez le prendre comme butin pour vous-mêmes.
- 31 Vous pourrez profiter de l'utilisation du butin de vos ennemis que Je vous donne. C'est ainsi que vous traiterez les villes très éloignées, celles qui ne sont pas parmi les villes de ces nations.
- 32 Mais dans les villes des peuples que Je vous donne en héritage, vous ne laisserez aucune créature vivante.
- 33 En effet, vous exterminerez entièrement les Hittites, les Amorites, les Cananéens, les Héviens, les Jébuséens, les Guirgasiens et les Phéréziens comme Je vous l'ai commandé, qu'ils ne vous enseignent pas à pratiquer toutes les abominations qu'ils ont effectuées pour leurs elohim.

## **Chapitre 20**

### **Lois pour un homme assassiné et sur une femme prise d'un butin de guerre et sur un fils rebelle et désobéissant**

#### **Lois aussi citées dans les autres Livres de la Torah**

1 (...) Une génisse avec laquelle il n'a pas travaillé, laquelle n'a pas porté le joug.

2 Les anciens de cette ville feront descendre la génisse dans un ravin avec un torrent intarissable qui n'a jamais été semé ou cultivé, et là ils y briseront son cou.

3 Les sacrificateurs, les fils de Lévi, se présenteront, car Je les ai choisis pour être ministres devant Moi et béniront mon Nom, et chaque litige et chaque agression seront déterminés par leur parole.

4 Tous les anciens de la ville proche du corps de l'homme assassiné laveront leurs mains au dessus la tête de la génisse dont le cou a été brisé dans le ravin. Ils déclareront, "Nos mains n'ont pas versé ce sang, ni nos yeux n'ont vu ce qui est arrivé.

5 Accepte l'expiation pour Israël, ton peuple que tu as racheté, ô YHWH, et ne permet pas la culpabilité du sang innocent au reste parmi ton peuple, Israël. Que ce sang soit expié pour eux."

Notons ici un élément qui nous rappelle l'attitude de Pilate qui avait connaissance de ce passage de la Torah cité aussi dans un des Livres de la Torah du canon officiel et qui se l'appropriera d'une manière détournée car bien sûr elle n'était pas vraiment selon toute cette Torah. Tout cela pour se décharger du sang du Juste.

Matthieu 27:24

Pilate, voyant qu'il ne gagnait rien, mais que le tumulte augmentait, prit de l'eau et se lava les mains devant le peuple, en disant: Je suis innocent du sang de ce juste; c'est à vous d'y penser.

6 Vous débarrasserez Israël (de la culpabilité) du sang innocent, et vous ferez ce qui est bon et correct devant YHWH, votre Elohim.

7 Quand vous irez à la guerre contre vos ennemis, et que Je les livrerai entre vos mains, et que vous capturerez certains d'entre eux, si vous voyez parmi les captifs une jolie femme et que vous la désirez, vous pourrez l'emmener pour être votre femme.

8 Vous l'amènerez à votre maison, vous raserez sa tête, et couperez ses ongles.

9 Vous jeterez les vêtements de sa captivité et elle demeurera dans votre maison, et elle pleurera son père et sa mère durant un mois complet.

10 Ensuite, vous pourrez aller à elle, consommer le mariage avec elle et elle sera votre femme.

11 Mais elle ne touchera pas à tout ce qui est pur pour vous pendant sept ans, elle ne mangera du sacrifice d'actions de grâces qu'après que sept années se soient écoulées. Ensuite, elle pourra manger.

12 (...) Les prémices de sa virilité; il a le droit de premier-né.

13 Si un homme a un fils désobéissant et rebelle qui refuse d'écouter son père et sa mère, ni les écoute quand ils le châtieront, son père et sa mère s'empareront de lui et l'amèneront aux anciens de sa ville, à la porte de sa place.

14 Ils diront aux anciens de sa ville, "Voici notre fils qui est désobéissant et rebelle; il ne nous écoute pas; il est un glouton et un ivrogne."

15 Tous les hommes de sa ville le lapideront et il mourra, et vous vous débarrasserez du mal.

16 Tous les enfants d'Israël entendront sur cela et seront terrifiés.

## Chapitre 21

### Loi sur la condamnation par crucifixion

#### Loi citée dans Deutéronome mais non de manière complète

Nous avons ici avec ce rouleau de la Torah complémentaire la certitude que la condamnation par crucifixion faisait partie intégrante d'une des condamnations données par Elohim pour certains crimes comme cela était suggéré dans le Livre Torahique du Deutéronome et tout comme Josué là fit appliquer.

Torah-Deutéronome 21:22-23

Si l'on fait mourir un homme qui a commis un crime digne de mort, et que tu l'aies pendu à un bois, son cadavre ne passera point la nuit sur le bois ; mais tu l'enterreras le jour même, car celui qui est pendu est un objet de malédiction auprès d'Elohim, et tu ne souilleras point le pays que YHWH, ton Elohim, te donne pour héritage.

Esther 8:7

Le roi Assuérus dit à la reine Esther et au Juif Mardochée : Voici, j'ai donné à Esther la maison d'Haman, et il a été pendu au bois pour avoir étendu la main contre les Juifs.

Galates 3:13

Machia'h nous a rachetés de la malédiction de la Torah, étant devenu malédiction pour nous- car il est écrit : Maudit est quiconque est pendu au bois.

Josué aussi suspendit des gens sur cinq bois puis les descendit au coucher du soleil.

Certaines traductions ont traduit "bois" dans ce passage du Livre de Josué par "arbres" ou "potence" mais il s'agit du mot "bois" que ce soit dans le texte Massorétique ou la Septante.

Il est vraisemblable de penser que les Israélites ne pendaient pas les gens avec une corde par strangulation mais qu'ils les pendaient au bois en les clouant au bois. Tout simplement car comme vous allez le voir cette condamnation est une peine de condamnation prévue dans la Torah.

Donc voilà pourquoi des Juifs religieux du temps de Yéhoshoua qui étaient aveugles concernant Yéhoshoua Lui Le Juste Parfait, choisirent eux-même le choix de cette condamnation en criant : "**Crucifie-le, crucifie-le**" car la crucifixion qui était pratiquée par les Romains l'était aussi par les Israélites comme cela est écrit dans la Torah.

Il est un fait que l'Apôtre Shaoul (Paul) fait bien référence à la Torah quand il emploie l'expression "pendu au bois" et il parle bien de la crucifixion.

Galates 3:13

Machia'h nous a rachetés de la malédiction de la Torah, étant devenu malédiction pour nous- car il est écrit : Maudit est quiconque est pendu au bois.

1 Si un homme calomnie son peuple et délivre son peuple à une nation étrangère et fait le mal à son peuple, tu l'accrocheras à un arbre (bois) et il mourra (crucifixion).

2 Sur le témoignage de deux témoins et sur le témoignage de trois témoins, il sera mis à mort et ils l'accrocheront sur l'arbre (bois) (crucifixion).

3 Si un homme est coupable d'un crime capital et s'enfuit (à l'étranger) chez les nations, et maudit son peuple, les enfants d'Israël, vous l'accrocherez également sur l'arbre (le bois), et il mourra (crucifixion).

4 Mais son corps ne passera pas la nuit sur l'arbre (le bois). Vous l'enterrez sur le même jour.

5 Car celui qui est pendu (accroché) sur l'arbre (le bois) est maudit d'Elohim et des hommes.

6 Vous ne polluerez pas le sol que Je donne pour que vous le possédiez. Si vous voyez le bœuf de votre semblable (parent) ou un mouton ou un âne égaré, ne les négligez pas; vous les ramènerez à votre parent.

7 Si votre parent ne vit pas près de chez vous, et que vous ne savez pas qui il est, vous amènerez l'animal à votre maison et il sera avec vous jusqu'à ce qu'il (le) réclame.

## **Chapitre 22**

### **Lois sur les oiseaux, preuves de virginité, viol... citées dans les autres Livres de la Torah**

1 (...) Quand le nid d'un oiseau tombera devant vous sur le chemin, sur un arbre ou sur le sol, avec des oisillons ou des œufs, et que l'oiseau est assis sur les oisillons ou sur les œufs, vous ne prendrez pas l'oiseau avec le jeune.

2 Vous laisserez échapper l'oiseau et prendrez seulement les jeunes de sorte que cela puisse aller bien pour vous et que vos jours soient prolongés.

3 Lorsque vous construirez une maison neuve, vous construirez un parapet sur le toit de sorte que vous n'apportiez pas de sang de culpabilité sur votre maison si quelqu'un devait tomber de celui-ci (du toit).

4 Quand un homme prendra une femme, qu'il ait des rapports sexuels avec elle et la prend en grippe, et apporte une charge sans fondement contre elle, pour ruiner sa réputation, et dit: "J'ai pris cette femme, me suis approché d'elle, et n'ai pas trouvé la preuve de sa virginité", le père ou la mère de la fille prendront la preuve de la virginité de la jeune fille et l'amèneront aux anciens à la porte.

5 Le père de la jeune fille dira aux anciens: "J'ai donné ma fille pour être la femme de cet homme; il a pris en grippe et a apporté une charge sans fondement contre elle et dit : Je n'ai pas trouvé la preuve de la virginité dans votre fille.

6 Voici la preuve de la virginité de ma fille." Ils présentera le vêtement devant les anciens de cette ville.

7 Les anciens de cette ville prendront l'homme et le châtieront. Ils lui infligeront une amende de cent pièces d'argent qu'ils donneront au père de la jeune fille, parce qu'il (le mari) a essayé de ruiner la réputation d'une vierge d'Israël.

8 Il ne sera pas (...) Quand une vierge fiancée à un homme est trouvée par un autre homme dans la ville et qu'il couche avec elle, ils les prendront tous les deux à la porte de cette ville et les lapideront et ils seront mis à mort: La jeune fille parce qu'elle n'a pas crié (à l'aide, même si elle était) dans la ville, et l'homme, car il a déshonoré la femme de son voisin.

9 Vous vous débarrasserez du mal. Si l'homme a trouvé la femme dans les champs dans un endroit éloigné caché de la ville, et l'a violée, seul celui qui a couché avec elle sera mis à mort.

10 Pour la jeune fille, ils ne lui feront rien car elle n'a commis aucun crime qui mérite la mort. Car cette affaire, c'est comme celle d'un homme qui attaque son voisin et l'assassine.

11 Car c'est dans les champs qu'il l'a trouvée et la jeune fille fiancée a crié (à l'aide), mais aucun n'est venu à son secours.

12 Quand un homme séduit une vierge qui n'est point fiancée, mais est apte à lui selon la règle, et couche avec elle, et s'il est découvert, celui qui a couché avec elle donnera au père de la jeune fille cinquante pièces d'argent et elle sera sa femme.

13 Parce qu'il l'a déshonorée, il ne pourra pas divorcer tous ses jours. Un homme ne doit pas prendre la femme de son père et ne soulevera pas la jupe de son père.

14 Un homme ne prendra pas la femme de son frère et ne soulevera pas la jupe de son frère, le fils de son père ou le fils de sa mère, car cela est impur.

15 Un homme ne prendra pas sa sœur, la fille de son père ou fille de sa mère, car cela est abominable.

16 Un homme ne prendra pas la sœur de son père ou la sœur de sa mère, car cela est immoral.

17 Un homme ne prendra pas la fille de son frère ou la fille de sa sœur car cela est abominable.

18 (Un homme) ne prendra pas (...)